

RÉPONSE DE LA DIRECTION

**RÉPONSE DE LA DIRECTION DE LA BANQUE AFRICAINE DE
DÉVELOPPEMENT À LA REQUÊTE DE VÉRIFICATION DE LA
CONFORMITÉ DU PROJET D'HYDROÉLECTRICITÉ DE BUJAGALI
(SECTEUR PRIVÉ) ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI (SECTEUR
PUBLIC) EN OUGANDA**

Juin 2007

1. TABLE DES MATIÈRES

Sigles et abréviations

- I. INTRODUCTION
- II. LA REQUÊTE
- III. CONTEXTE DU PROJET
- IV. QUESTIONS SPÉCIALES
- V. CONCLUSION

Annexes

Annexe 1 : Les 9 questions des requérants relatives à la conformité et les réponses de la Direction

Annexe 2 : Lettre du gouvernement ougandais relative à Kalagala comme contrepartie

Carte de l'Ouganda : Zone d'implantation du Projet d'hydroélectricité et d'interconnexion de Bujagali

I. SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
APL	Prêt à des programmes évolutifs
APRAP	Évaluation des activités et du plan d'action de réinstallation antérieurs
BAD	Banque africaine de développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BEL	<i>Bujagali Energy Limited</i>
BHP	Projet d'hydroélectricité de Bujagali
BIP	Projet d'interconnexion de Bujagali
BIU	Cellule d'exécution de Bujagali
BP	Procédures bancaires
CDAP	Plan d'action pour le développement communautaire
CFL	Lampes fluorescentes compactes
DWD	<i>Directorate of Water Development</i> (Direction du développement de l'hydraulique)
EAC	Études techniques, acquisition et construction
EE	Évaluation environnementale
ERA	<i>Electricity Regulatory Authority</i> (Office de régulation de l'électricité)
ERT	<i>Energy for Rural Transformation</i> (Énergie pour la transformation du monde rural)
ESE	Évaluation sociale et environnementale
ESES	Évaluation sociale et environnementale stratégique/sectorielle
FAD	Fonds africain de développement
FIRRI	<i>Fisheries Resources Research Institute</i> (Institut de recherche sur les ressources piscicoles)
GoU	Gouvernement ougandais/État ougandais
GWh	Gigawattheure
IBN	Initiative du bassin du Nil
IDA	Association internationale de développement
IPN	Panel d'inspection
KWh	Kilowatttheure
MCG	Modèles de circulation générale
MW	Mégawatt
NAFIRRI	<i>National Fisheries Resources Research Institute</i> (Institut national de recherche sur les ressources piscicoles)
NAPE	<i>National Association of Professional Environmentalists</i> (Association nationale des environnementalistes professionnels)
NELSAP	Programme d'action subsidiaire des lacs du Nil équatorial
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Politique opérationnelle
PAE	Plan d'action environnementale
PAR	Plan d'action de réinstallation
PARDC	Plan d'action de réinstallation et de développement communautaire
PASE	Plan d'action sociale et environnementale
PCPDI	Plan de consultation publique et de diffusion de l'information
PEAP	Plan d'action pour l'éradication de la pauvreté
PPA	<i>Power Planning Associates</i>
PPRU	Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence
SFI	Société financière internationale

TdR	Termes de référence
TRIE	Taux de rentabilité interne économique
UETCL	<i>Uganda Electricity Transmission Company Limited</i>
UJAS	Stratégie commune d'assistance à l'Ouganda
UMEME	Société de distribution de l'électricité
VAN	Valeur actualisée nette
WASP	<i>Wien Automatic System Planning</i>

Équivalences monétaires

Taux de change en vigueur (février 2007)

1 unité de compte = 1,49015 dollar EU = 2726,76 shillings ougandais

I. INTRODUCTION

Le 4 juin 2007, l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) a reçu une requête d'inspection, en l'occurrence la Requête de vérification de conformité n° RQ 2007/01 (ci-après désignée « la requête »), concernant le Projet d'hydroélectricité de Bujagali (BHP) et le Projet d'interconnexion de Bujagali (BIP) en Ouganda. Le Conseil d'administration de la BAD a approuvé un prêt du secteur privé d'un montant de 110 millions de dollars EU pour le BHP, le 2 mai 2007. Il est prévu de présenter au Conseil du FAD, le 27 juin 2007, une proposition visant l'octroi d'un prêt FAD d'un montant de 19,21 millions d'UC pour le BIP.

Structure du rapport – Le présent document, qui constitue la réponse de la Direction de la BAD à la requête de vérification de conformité, comprend les sections suivantes : la Section I, qui tient lieu d'introduction ; la Section II, qui présente les grandes lignes de la requête de vérification de conformité ; la Section III, qui présente le secteur et le contexte du projet ; la Section IV, qui traite des questions spéciales ; et la Section V, qui tient lieu de conclusion du document. L'Annexe 1 présente les réclamations des requérants, ainsi que les réponses détaillées de la Direction.

LA REQUÊTE

La requête de vérification de la conformité a été soumise par la National Association of Professional Environmentalists (NAPE) d'Ouganda et d'autres organisations et individus au niveau local (ci-après dénommés « les requérants »).

Une lettre des personnes réinstallées dans la zone de Naminya est jointe à la requête.

Aux termes de la requête, l'approbation par la BAD des projets de Bujagali pourrait constituer une violation des différentes dispositions de ses politiques et procédures, notamment :

- la Politique relative à l'évaluation environnementale et sociale (2001) ;
- les Directives relatives à l'audit environnemental et social (2003) ;
- la Politique environnementale (2004) ;
- la Politique relative à la réinstallation involontaire (2003) ;
- la Politique relative à la diffusion de l'information (2000) ;
- la Politique sur la gouvernance (2000) ;
- la Politique relative à l'évaluation économique des opérations d'investissement ; et
- la Politique en matière de réduction de la pauvreté (2003).

II. CONTEXTE DU PROJET

2. Au cours des trois dernières années, l'Ouganda a pâti d'une grave crise énergétique²¹ due à la combinaison des facteurs ci-après : a) les retards liés à l'accroissement de la capacité de production d'énergie, en particulier la mise en œuvre du projet de la centrale hydroélectrique privée de Bujagali financé par la BAD et le Groupe de la Banque mondiale, qui aurait dû être opérationnel à l'heure actuelle, mais dont la mise en service n'est prévue qu'en 2011 ; b) une sécheresse prolongée dans la région, qui a réduit, à son tour, la production d'énergie des centrales hydroélectriques existantes (en l'occurrence celles de Nalubaale et Kiira) ; c) le niveau élevé des pertes techniques du réseau de distribution ; et d) le taux de croissance annuel de la demande estimé à environ 8 %, qui a exercé une pression supplémentaire sur le réseau électrique. Le projet de Bujagali vise à assurer la capacité nécessaire pour surmonter les difficultés d'approvisionnement de la manière la plus économique et la plus durable sur les plans environnemental et social.

²¹ La valeur de la charge perdue en 2006 est estimée à 364 gigawattheures (GWh), contre 98 GWh en 2005.

3. **Plan d'action pour l'éradication de la pauvreté (PEAP) de l'Ouganda** : Les objectifs de développement de l'Ouganda sont présentés dans le PEAP 2004, la troisième version de son Plan d'action pour l'éradication de la pauvreté. Le PEAP 2004 réaffirme les ambitions du pays en matière d'éradication de la pauvreté généralisée, ainsi que l'objectif de l'Ouganda de devenir un pays à revenu intermédiaire au cours des vingt prochaines années. Il promeut un changement d'orientation politique, qui consiste à passer du redressement à une croissance durable et à une transformation structurelle. Le PEAP présente les politiques et mesures spécifiques visant à atteindre ses objectifs, qui s'articulent autour de cinq piliers : a) la gestion économique ; b) l'amélioration de la compétitivité, de la production et des revenus ; c) la sécurité, le règlement des conflits et la gestion des catastrophes ; d) la bonne gouvernance ; et e) la valorisation des ressources humaines.

4. **Stratégie commune d'assistance à l'Ouganda (UJAS)** : L'UJAS, qui a été élaborée en collaboration avec sept autres partenaires au développement, a été approuvée par le Conseil d'administration de la BAD en décembre 2005 en tant que stratégie d'aide pays. Le document présente la stratégie d'appui à la mise en œuvre du troisième PEAP et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle préconise une collaboration étroite entre partenaires au développement et avec le gouvernement, ainsi qu'une harmonisation des politiques et une attention plus soutenue aux résultats et autres réalisations. Dans le cadre du programme d'harmonisation de l'UJAS, l'on a assuré une répartition efficace du travail entre les différents partenaires au développement.

5. **Impact de la crise énergétique sur la croissance économique** : Bien que la croissance économique et la position extérieure de l'Ouganda aient été conformes, pour l'essentiel, aux objectifs du programme gouvernemental 2005-06, l'actuelle crise de l'électricité a hypothéqué sérieusement la croissance à moyen terme. En particulier, les entreprises et les consommateurs ont été contraints de supporter des délestages durant des heures, voire des jours, ce qui amène certains à adapter la production aux heures de disponibilité de l'énergie, tandis que de nombreuses grandes entreprises ont dû acquérir des groupes électrogènes d'appoint onéreux. L'industrie manufacturière, l'agriculture à fort rapport économique (notamment les fleurs) et les industries de transformation (du poisson par exemple) figurent parmi les secteurs d'activité les plus affectés par ces délestages, leur rentabilité s'en trouvant limitée. Au nombre des autres conséquences macroéconomiques de l'actuelle crise énergétique figure l'inflation, qui enregistre une progression d'environ 0,5 % par rapport aux projections pour la période allant jusqu'à septembre 2006, en raison des coûts élevés de l'énergie, de l'accroissement du déficit commercial dû à l'envolée des cours des produits pétroliers et à l'accroissement des importations de gasoil pour l'alimentation des centrales thermiques installées afin de combler une partie du déficit de l'offre, suite à la baisse de la production d'énergie hydroélectrique. Le pays perd environ 6 millions de dollars par mois, à compter de la date prévue pour la mise en service du premier projet de Bujagali. La situation actuelle, marquée par les délestages intempestifs, n'est guère viable et de nouveaux retards liés à l'accroissement de la capacité de production d'électricité de l'Ouganda pourraient saper l'économie. Le coût économique de la demande d'énergie non satisfaite en 2006 est estimé à environ 39,4 ¢ EU/kWh.²²

²² Source : « Bujagali II – Étude économique et financière » (ci-après dénommée « l'étude économique »), *Power Planning Associates Ltd.*, février 2007. Le coût de la demande d'énergie non satisfaite est calculé en fonction du coût de l'autoproduction à l'aide de groupes électrogènes diesel (pour les clients commerciaux et industriels) et de la « disponibilité à payer » (pour les abonnés résidentiels).

6. **Stratégie du secteur de l'énergie** : La stratégie du gouvernement ougandais (GoU) en matière d'énergie consiste à : a) poursuivre les réformes juridiques, règlementaires et structurelles qui ont été entreprises ; b) renforcer le rôle du secteur privé dans les opérations d'investissement et le développement futur du secteur de l'électricité ; c) assurer une production d'énergie suffisante, fiable et à moindre coût en vue de satisfaire la demande tant urbaine qu'industrielle et d'accroître l'accès à l'énergie ; et d) améliorer l'accès des zones rurales afin de promouvoir un développement à large assise.

7. Depuis 1999, le GoU a entrepris un vaste programme de réforme du secteur de l'énergie et promulgué une nouvelle loi sur l'électricité. En outre, il a créé un office indépendant de régulation de l'électricité (ERA). Par ailleurs, le gouvernement ougandais a scindé l'Office ougandais de l'électricité (un organisme étatique) en plusieurs entités séparées responsables de la production, du transport et de la distribution de l'énergie. Il s'est employé à promouvoir le fonctionnement efficace du secteur de l'énergie, en partie en renforçant le rôle de celui-ci par le truchement de l'octroi de concessions pour les installations de production et de distribution. Le nombre de ménages urbains et ruraux ayant un accès direct à l'électricité a crû et le GoU s'efforce d'assurer une capacité de production d'énergie suffisante, fiable et à moindre coût, ainsi que de satisfaire la demande et d'assurer des interconnexions de réseaux électriques à l'échelle régionale, avec les pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

8. En dépit des réformes hardies entreprises par l'Ouganda, le pays est confronté à une crise énergétique, tel qu'indiqué plus haut. Le coût supplémentaire lié au passage d'un réseau essentiellement hydroélectrique en 2005 à une situation où 45 % de la production d'énergie est assurée par des centrales thermiques onéreuses, en 2007, a été couvert par une combinaison d'augmentations tarifaires et de subventions. L'espoir du pays réside dans le fait que le projet de Bujagali, une fois mis en service, assurera un approvisionnement en énergie à long terme et à moindre coût, atténuant ainsi la présente crise.

9. **Objectifs du projet** : Le principal objectif du BHP consiste à assurer une capacité de production d'énergie à moindre coût de nature à mettre un terme à la crise énergétique en 2011, une fois la centrale mise en service. Le présent projet vise à accroître la capacité de production du réseau national de 250 MW. Outre la mobilisation de l'investissement privé et de prêts auprès des banques commerciales, l'intervention du Groupe de la Banque au titre du présent projet consiste à : a) rassurer les nouveaux investisseurs dans le secteur (notamment les promoteurs, les prêteurs commerciaux et les institutions de financement du développement) ; b) faciliter l'accès au financement à long terme, ce qui devrait se traduire par des tarifs plus abordables pour le présent projet ; et c) prodiguer des conseils sur la structure du projet, compte tenu de son expérience internationale, afin de veiller à ce que le projet soit susceptible d'un concours bancaire.

10. L'objectif du BIP consiste à assurer une capacité de transport suffisante pour l'acheminement de l'électricité de la centrale de Bujagali à la centrale existante et aux sociétés de distribution futures, améliorant ainsi l'accès à une alimentation en électricité meilleur marché et plus fiable. En assurant l'apport d'une hydroélectricité à moindre coût depuis la centrale hydroélectrique de Bujagali au réseau électrique national, le BIP aura des impacts différents et importants sur le développement. Tout d'abord, le projet permettra au pays de bénéficier de nouveau d'une alimentation suffisante et fiable en électricité et contribuera à rétablir la viabilité financière du secteur de l'énergie. En outre, le projet concourra à faire reculer la pauvreté et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le

développement, grâce à l'amélioration de l'accès des populations ougandaises à l'électricité, ce qui, à son tour, favorisera l'alimentation en eau, la fourniture des soins de santé, l'éducation et le développement rural. Enfin, la mise en œuvre du BIP contribuera à améliorer les possibilités d'intégration régionale grâce au renforcement de la coopération et des échanges d'énergie entre pays, dans la mesure où les installations créées par ce projet pourraient être intégrées dans le réseau électrique régional reliant l'Ouganda, le Kenya, la Tanzanie et le Rwanda.

11. **Description du projet** : Le projet BHP porte sur une centrale électrique au fil de l'eau, d'une capacité de 250 MW, disposant d'un réservoir suffisant pour le stockage journalier, d'un complexe de prise d'eau électrique et d'un barrage en terre d'une hauteur maximum d'environ 30 m, ainsi que d'un déversoir et d'autres ouvrages connexes. Il sera implanté sur le Nil, à environ 8 km au Nord des centrales électriques existantes de Nalubaale et Kiira²³. La centrale électrique prévue pourra exploiter des turbines Kaplan de 5 x 50 MW. Le petit réservoir aura une superficie d'environ 388 ha et s'étendra jusqu'aux canaux de décharge du complexe de barrages Nalubaale-Kiira. Le projet nécessitera 238 ha de terres pour les installations du projet, dont 80 pour les nouvelles zones inondées adjacentes au Nil. Les terres occupées comprennent 113 ha pour les installations temporaires et auxiliaires, notamment les routes de transport temporaires, les batardeaux, les retenues d'eau et les carrières. Le projet est situé en aval du complexe de barrages Nalubaale-Kiira et réutilisera, par conséquent, l'eau lâchée depuis le lac. L'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau permettra de réduire la nécessité de libérer l'eau au-dessus de la Courbe convenue²⁴. La structure du projet est celle d'une entité indépendante de production d'énergie appelée à vendre de l'énergie à *Uganda Electricity Transmission Company Ltd.* (UETCL) dans le cadre d'un contrat d'achat d'énergie d'une durée de 30 ans, signé le 13 décembre 2005.

12. Le BIP nécessitera la construction d'une ligne de transport 220 kV longue de 75 km et d'une ligne de transport 132 kV longue de 28 km, ainsi que la construction d'une sous-station à Kawanda et l'accroissement de la capacité de la sous-station de Mutundwe. Le site des installations de transport est indiqué sur la carte qui figure à la fin du présent rapport. Un passage d'exploitation d'une largeur de 5 m le long de la ligne de transport sera acquis à titre définitif, représentant une superficie totale de 52 acres. On estime que 301 ha de terres (superficie totale) au titre du droit de passage seront affectés par les restrictions liées à l'utilisation des terres pour les propriétaires/occupants de terres affectés. La superficie totale nécessaire pour la composante réinstallation et indemnisation du projet est évaluée à 353 ha.

13. **Projet précédent de Bujagali et autres projets d'énergie et enquête du panel d'inspection 2001-02** : Le 7 août 2001, le panel d'inspection de la Banque mondiale a enregistré, aux fins d'inspection, la Requête RQ01/3 de l'IPN relative au Troisième projet d'électricité (Électricité III), d'un montant de 86,9 millions de DTS (125 millions de dollars EU) financé par l'IDA ; au Crédit additionnel, d'un montant de 24 millions de DTS (33 millions de dollars EU) pour le projet d'électricité III ; au Quatrième projet d'électricité (Électricité IV), d'un montant de 48 millions de DTS (62 millions de dollars EU) ; et au projet d'hydroélectricité de Bujagali, pour lequel l'IDA s'était engagée à fournir une garantie de risque partielle de 115 millions de dollars EU. La requête a été soumise par NAPE, le même

²³ Voir carte après les annexes.

²⁴ La Courbe convenue tient lieu de règle de gestion de l'eau transitant par le complexe de barrages Nalubaale-Kiira, en vertu de laquelle le volume d'eau libérée demeure conforme au débit naturel, évitant ainsi toute variation de débit en aval (les lâchers d'eau sont fonction du niveau d'eau à un moment donné).

groupe qui a soumis la présente requête, ainsi qu'un autre groupe, en l'occurrence *Uganda Save Bujagali Crusade*, et d'autres institutions et individus au niveau local.

14. À l'époque, les mêmes requérants ont affirmé que les erreurs et omissions de l'IDA en matière de conception, d'évaluation et d'exécution des projets susmentionnés compromettraient gravement leurs droits et intérêts et pouvaient hypothéquer leur sécurité sociale, culturelle et environnementale à l'avenir. De manière plus spécifique, ils ont affirmé que l'extension du barrage de Owen Falls²⁵ et la mise en œuvre du projet d'hydroélectricité de Bujagali ont causé ou pourraient causer des préjudices sociaux, économiques et environnementaux aux populations. Les requérants ont également soutenu qu'ils avaient été ou pourraient être affectés par les facteurs ci-après : la non-exécution d'une évaluation environnementale (EE) au titre du projet d'extension de Owen Falls ; la non-exécution d'une évaluation environnementale cumulative relative aux barrages déjà construits, en cours de construction et à l'étape finale de la conception ; les insuffisances en matière de réinstallation involontaire (y compris les dispositions relatives à l'indemnisation) ; l'insuffisance des consultations, de la participation et de la diffusion de l'information ; et la non-exécution d'une analyse économique et technique, notamment une analyse économique des solutions de rechange, en particulier dans le cas du projet d'extension de Owen Falls.

15. En octobre 2001, le panel d'inspection de la Banque mondiale a invité le Conseil d'administration à étudier la requête et le Conseil a autorisé l'enquête. Le panel a soumis ses conclusions au Conseil d'administration de la Banque mondiale le 23 mai 2002. Celles-ci avaient trait essentiellement au projet de Bujagali et portaient sur les points suivants : la diffusion de l'information sur le projet ; la préparation d'une évaluation environnementale sectorielle ; l'évaluation des impacts cumulatifs de la construction de plusieurs barrages sur le Nil en Ouganda ; l'utilisation et l'adéquation d'une contrepartie environnementale (au niveau des chutes Kalagala) ; l'évaluation économique (y compris les prévisions de la demande, ainsi que les risques institutionnels, les risques tarifaires et les risques liés à l'abordabilité) ; l'étude des solutions de rechange pour la production d'énergie ; les questions liées au Contrat d'achat d'énergie (à savoir le transport, les risques stratégiques et l'abordabilité) ; le respect des normes sociales (le recours aux enquêtes socioéconomiques, aux plans d'action de développement communautaire et à l'indemnisation) ; et la gestion du patrimoine culturel.

16. Dans son document daté du 1^{er} juin 2002, intitulé « Rapport et recommandations de la Direction suite au Rapport d'enquête du panel d'inspection (Ouganda – Troisième projet d'électricité, Quatrième projet d'électricité et Projet d'hydroélectricité de Bujagali) », la Direction de la Banque mondiale a proposé un plan d'action en neuf points, qui a été entériné par le Conseil d'administration le 17 juin 2002. L'Annexe 3 du présent document présente les neuf points contenus dans le Plan d'action de la Direction de la Banque mondiale, ainsi qu'un point supplémentaire concernant les questions relatives à la publication de l'information au titre du Quatrième projet d'électricité. En outre, cette annexe explique la manière dont les différentes questions soulevées par le panel d'inspection sont prises en compte dans la conception de tout nouveau projet d'hydroélectricité auquel le Groupe de la Banque mondiale est partie prenante sur le site de Bujagali.

²⁵ Le barrage de Owen Falls, qui a été construit dans les années 50 sur financement du Royaume-Uni, est appelé à présent Nalubaale, tandis que l'extension de Owen Falls est à présent appelée Kiira. L'IDA a financé les réparations d'urgence au niveau du barrage de Nalubaale au début des années 80 et la construction de Kiira en 1991. Le Quatrième projet d'électricité de 2001 prévoyait un financement pour les Unités 14 et 15 au niveau de la centrale électrique de Kiira.

Le 18 décembre 2001, les Conseils d'administration de la Banque mondiale, de la SFI et de la Banque africaine de développement ont approuvé le projet de Bujagali, qui était en train d'être mis au point par AES Corporation, une société américaine d'énergie. Les retards liés à l'exécution de ce projet et la dégradation de la situation financière de AES, suite à un repli du marché américain, ont amené la société à se retirer du projet précédent et le GoU à résilier l'accord en septembre 2003. Par la suite, le GoU a engagé un processus d'appel d'offres transparent, conformément aux directives gouvernementales relatives à l'acquisition, à l'effet de rechercher un nouveau promoteur de projet pour la mise au point du projet de Bujagali.

17. En septembre 2003, le GoU a entamé le processus de sélection de nouveaux promoteurs pour la conception du projet d'hydroélectricité de Bujagali, en collaboration avec le secteur privé et avec le soutien du Groupe de la Banque mondiale. La faisabilité de la nouvelle opération proposée du secteur de l'énergie a fait l'objet d'une réévaluation dans le cadre des besoins énergétiques de l'Ouganda et des options de substitution pour l'alimentation en énergie. De nombreuses analyses ont été effectuées aux niveaux tant national que régional concernant les impacts environnementaux, sociaux et économiques du projet et une étude détaillée des solutions de rechange pour la production, auxquelles s'ajoutent de nombreuses consultations publiques et la publication des documents de projet. L'investissement au titre du projet de Bujagali sera l'investissement privé le plus important jamais réalisé en Ouganda et ledit projet comptera parmi les plus grands projets du secteur de l'énergie en Afrique subsaharienne, présentant des avantages à long terme potentiels pour les investissements futurs du secteur privé, ainsi que le développement économique du pays. Il peut contribuer à établir une norme que d'autres pays et investisseurs de la région pourraient reproduire.

III. QUESTIONS SPÉCIALES

Contexte actuel et vision

18. La situation de l'Ouganda en matière d'alimentation en énergie s'est détériorée considérablement ces dernières années. La crise énergétique a ralenti la production industrielle. Le pays paie un lourd tribut pour l'échec des efforts précédents visant à mettre en œuvre le projet de Bujagali. Il convient de souligner que si le précédent projet de Bujagali avait pu être financé en 2002, l'Ouganda aurait pu éviter ou, à tout le moins, réduire au minimum le coût élevé de la production thermique et des délestages. Par ailleurs, la baisse du niveau des eaux du lac Victoria imputable à un prélèvement excessif aux fins de production d'énergie hydroélectrique aurait pu être évitée, dans la mesure où le projet de Bujagali se situe en aval de l'actuel complexe de barrages Nalubaale-Kiira et aurait réutilisé les eaux lâchées en amont. Une fois achevé, le projet aurait produit de l'énergie à un coût nettement inférieur à celui que l'Ouganda supporte à l'heure actuelle pour son approvisionnement à partir des centrales thermiques utilisant du combustible importé. En effet, de nombreuses analyses économiques approfondies confirment que le projet de Bujagali demeure l'option d'alimentation en énergie la moins coûteuse pour l'Ouganda.

19. Bien que l'échec de la première tentative d'exécution du projet de Bujagali soit un fait déplorable, le gouvernement ougandais en a tiré des enseignements précieux pour la mise au point du présent projet. Par ailleurs, il a permis à des institutions telles que le Groupe de la Banque mondiale d'évaluer les leçons tirées de l'expérience, notamment les conclusions et recommandations de la revue du panel d'inspection de la Banque mondiale, et de mieux comprendre les différentes préoccupations des parties prenantes au sein et en dehors de l'Ouganda.

20. Le GoU a suivi scrupuleusement un processus transparent, ouvert et concurrentiel pour la sélection des promoteurs privés du projet. Cette sélection a reposé sur quatre critères : a) le taux de rentabilité interne des fonds propres que le promoteur est censé investir dans le projet ; b) un plafond pour les coûts d'aménagement que le promoteur serait autorisé à intégrer dans le tarif de l'électricité au titre du projet ; c) l'acceptation par le promoteur que UETCL construise et gère la ligne de transport ; et d) les frais mensuels d'exportation et d'entretien que la société du projet – qui sera créée par le promoteur retenu – est censée percevoir au titre du tarif de l'électricité, pour autant que la centrale soit disponible comme prévu. Par ailleurs, les promoteurs retenus pour le projet ont engagé un processus de sélection ouvert et concurrentiel pour les études techniques, la passation de marchés et le recrutement des entrepreneurs pour les travaux de construction au titre du projet, conformément aux règles des différents prêteurs participant au financement de BHP en matière d'acquisition.

21. Fort de son expérience, le GoU a mis en œuvre un programme plus rigoureux de diffusion de l'information. Ainsi, il a publié le Contrat d'achat d'énergie et l'Accord d'exécution du projet. Par ailleurs, le Groupe de la Banque mondiale a publié, au nom de l'ensemble des prêteurs, les conclusions de l'étude économique du projet, de l'ESE complète effectuée par BEL, de l'Évaluation sociale et environnementale stratégique/sectorielle (ESES) du Programme d'action subsidiaire des lacs du Nil équatorial (NELSAP) et d'autres documents relatifs aux questions environnementales et sociales. Au nombre des outils et moyens de diffusion de l'information utilisés figurent des sites Web sur l'Internet (où le public a accès aux conclusions de l'évaluation sociale et environnementale et de l'étude économique, par exemple), la publication à l'intérieur du pays (publicité dans les médias locaux), des consultations proactives et des événements de diffusion afin de veiller à ce que l'information soit accessible au plus grand nombre de personnes. En mars 2007, la BAD a affiché le résumé de l'ESE et le PAR relatifs au BHP dans son Centre d'information du public (CIP). Nombre de questions liées à l'information concernant la présente requête sont abordées dans la masse d'informations et l'analyse mise à disposition par le truchement du CIP de la Banque mondiale.

22. Le coût économique du retard lié à l'exécution du projet d'hydroélectricité de Bujagali est estimé, de manière prudente, à au moins 735 millions de dollars UE pour la période 2006-10. Au moment de sa mise en service, en 2011, le projet de Bujagali aura une production annuelle d'énergie d'au moins 60 % supérieure à celle des centrales thermiques (diesel) en 2010. Ces chiffres donnent un aperçu du préjudice économique que le long retard accusé par l'exécution du présent projet aura causé à l'Ouganda. En outre, le tribut que l'on paiera sur le plan environnemental, aux niveaux national et mondial, en raison de la production thermique à base de pétrole (sous forme d'accroissement des émissions de carbone et d'autres polluants), ainsi que de l'utilisation moins efficace des eaux du Nil, est considérable. Pire, l'incertitude continue concernant le projet a une incidence négative sur les perspectives économiques de l'Ouganda, dans la mesure où elle a un effet dissuasif sur les investissements potentiels dans toute la gamme des sous-secteurs de l'économie du pays, notamment l'industrie, le commerce et l'agriculture. Il s'ensuit une détérioration des conditions de vie de tous les citoyens, en particulier les pauvres, ainsi que des pertes en termes de création d'emplois et de richesse.

Questions soulevées par les requérants

23. **La Direction de la BAD partage certaines préoccupations des requérants, qui découlent essentiellement de la précédente annulation du projet.** Ces questions seront prises en compte de différentes manières dans le cadre de ce nouveau projet, tel qu'indiqué dans les paragraphes suivants et présenté de manière plus détaillée à l'Annexe 1, qui contient

toutes les 9 préoccupations exprimées par les requérants et les réponses respectives de la Direction de la BAD.

24. ***Kalagala comme contrepartie*** : Le GoU a réitéré l'engagement concernant Kalagala comme contrepartie (voir Annexe 2) qu'il a pris dans le cadre des précédents efforts d'exécution du projet de Bujagali, tel qu'indiqué dans le document intitulé « Rapport et recommandations de la Direction suite au Rapport d'enquête du panel d'inspection (Ouganda – Troisième projet d'électricité, Quatrième projet d'électricité et Projet d'hydroélectricité de Bujagali) ». Cet engagement est conforme aux dispositions relatives à l'atténuation des impacts du projet pour les chutes de Kalagala et à la recommandation formulée dans le rapport d'évaluation sociale et environnementale de BEL, qui a été examiné, puis publié par la BAD et la Banque mondiale. De même, l'engagement à maintenir Kalagala comme contrepartie est renforcé, dans la pratique, non seulement par l'engagement du GoU à identifier des programmes d'investissement durables en vue de promouvoir le tourisme, avec des mesures d'atténuation d'impacts, mais également par le rôle plus important que les chutes de Kalagala sont appelées à jouer, dans la mesure où : a) les sociétés de descente en eau vive, une fois réinstallées, planteront certaines de leurs installations autour de la zone de compensation ; et b) l'on s'attend également à ce que d'autres opérateurs touristiques, notamment les promoteurs d'échoppes d'objets d'art et d'artisanat, de restaurants, d'agences de location de quadricycles, et les entreprises appartenant à des résidents locaux rapprochent leurs activités de Kalagala.

25. Les dispositions relatives à Kalagala comme contrepartie et à l'habitat naturel adjacent seront intégrées dans l'Accord d'indemnisation de l'IDA au titre du projet de Bujagali en tant qu'obligation du GoU, et seront contraignantes pendant toute la durée de la validité de l'Accord. La Direction de la Banque mondiale relève que le recours légal de la Banque pour amener le gouvernement à honorer son engagement à maintenir Kalagala comme contrepartie ne sera plus valable après l'expiration de l'accord d'indemnisation. Par conséquent, le projet d'accord d'indemnisation, examiné avec le GoU, prévoit des dispositions en vertu desquelles avant l'expiration de l'accord d'indemnisation, la Banque mondiale et le GoU rechercheront ensemble des mécanismes ou instruments permettant de maintenir l'obligation pour le GoU de réserver le site de Kalagala. **La Direction de la BAD est favorable aux mesures prises par la Banque mondiale et à l'engagement du GoU à maintenir en permanence Kalagala comme contrepartie.**

26. ***Sécurité des barrages*** : **Bien qu'aucune politique de la BAD n'exige explicitement l'évaluation de la sécurité des barrages, la Direction de la Banque** est d'avis qu'il est impératif de prendre en compte les préoccupations liées à la sécurité du/des barrage(s) dans le cadre de la revue de l'exécution de tout projet d'hydroélectricité. La Banque mondiale a mis sur pied un panel chargé de la sécurité du barrage, qui comprend deux des trois membres de l'ancien panel créé dans le cadre de la première tentative d'exécution du projet de Bujagali. Ce panel a vocation à donner des conseils pendant la conception finale, les activités de construction et de remblayage initial, ainsi qu'au moment de la mise en service du barrage, y compris toutes les précautions à prendre concernant la conception ou l'exploitation, afin de veiller à ce que le projet soit en conformité avec les politiques pertinentes de la Banque. Les accords de financement exigent également l'élaboration d'un plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence prévoyant des scénarios d'échec pour Nalubaale-Kiira et Bujagali. L'évaluation récente du complexe de barrages Nalubaale-Kiira (financé au titre du Quatrième projet d'électricité) a confirmé l'intégrité de l'ouvrage sur le plan structurel.

27. **Réinstallation dans le cadre du projet de Bujagali** : La Direction de la BAD partage l'avis des requérants selon lequel que la mise en œuvre du précédent plan de réinstallation n'est pas arrivée à son terme. Cette situation s'explique essentiellement par l'arrêt du projet en 2003 et le retrait du promoteur responsable de la réinstallation (AES Nile Power). La nouvelle situation a été prise en considération tant dans l'Évaluation des activités et du plan d'action de réinstallation antérieurs (APRAP) que dans les Plans d'action pour le développement communautaire (CDAP) élaborés par BEL. À l'heure actuelle, BEL et la Cellule d'exécution du projet de Bujagali (BIU) s'attachent à résoudre toutes les questions en suspens et se sont engagées à :

- parachever le processus d'établissement de titres fonciers ;
- moderniser l'école existante de Naminya et construire un jardin d'enfants (garderie) ;
- améliorer les services de santé dans les centres de santé de Wakisi et Bodondo ;
- réhabiliter les puits existants, forer dix nouveaux puits, remplacer les robinets et assurer la formation pour l'entretien ;
- évaluer les conditions d'hygiène et résoudre les problèmes en suspens ;
- procéder à une étude de faisabilité de l'alimentation en électricité de la communauté réinstallée ; et
- mettre en œuvre des programmes de développement communautaire à plus long terme.

28. **Réinstallation dans le cadre du BIP** : Bien que les populations n'aient pas encore été déplacées au titre du BIP, la Direction de la BAD souligne que les personnes qui seront affectées par la construction de la ligne de transport devront être dûment indemnisées et réinstallées. Le projet de plan d'action de réinstallation pour le BIP a été publié au Centre d'information du public (CIP) de la BAD, à l'Infoshop de la Banque mondiale et dans le pays, le 21 décembre 2006, et les évaluations de terres pour la construction de la ligne de transport ont été achevées au début de 2007.

Principaux problèmes liés au projet

29. La Direction de la BAD est pleinement consciente de l'importance que revêtent le BHP et le BIP pour l'Ouganda, non seulement sur les plans économique, social et environnemental, mais également en tant que modèle de réussite en matière de réforme du secteur de l'énergie. C'est la raison pour laquelle, elle a envoyé plusieurs missions en Ouganda afin de préparer et d'évaluer les deux projets. Ces missions ont travaillé en étroite collaboration avec le GoU, les parties prenantes et le promoteur du BHP. Selon la Direction de la BAD, cette collaboration a permis de veiller à ce que les analyses des avantages des projets constituent une base solide, dans la mesure où elles prennent en compte les points de vue des principales parties prenantes.

30. En particulier, la Direction de la BAD juge les mesures de sauvegarde d'ordre économique, social, financier, ainsi que les analyses techniques, les analyses de la gouvernance et les autres analyses effectuées à ce jour, tout à fait conformes aux politiques

pertinentes de la BAD et estiment qu'elles ont été exécutées selon les meilleures normes professionnelles. Par ailleurs, d'une manière générale, la diligence raisonnable au titre du projet prend pleinement en compte les pratiques optimales, ainsi que les conclusions du précédent rapport du panel d'inspection de la Banque mondiale concernant le projet de Bujagali. À cet égard, la Direction relève que les analyses ont :

- évalué une large gamme d'options d'alimentation en énergie, y compris des sources d'énergie de substitution telles que l'énergie géothermique et l'énergie thermique (c'est-à-dire à base de pétrole) ; des options renouvelables à petite échelle (notamment les minicentrales hydroélectriques et la biomasse) ; les importations de pétrole ; et d'autres options d'alimentation en énergie ;
- testé une large gamme de scénarios de demande découlant des données les plus récentes sur l'économie ougandaise et le sous-secteur de l'électricité, notamment un scénario de faible croissance qui reflète la croissance économique minimum ; et
- évalué les impacts des scénarios de faible niveau d'eau et de niveau d'eau élevé et sont arrivées, dans chaque cas, à la conclusion que les changements climatiques ont un impact négatif sur la disponibilité de l'eau.

Les questions susmentionnées sont examinées de manière circonstanciée à l'Annexe 1, qui présente la réponse de la Direction de la BAD à chacune des 9 préoccupations exprimées par les requérants.

31. Les activités économiques et hydrologiques à entreprendre et les résultats préliminaires escomptés ont été adoptés d'un commun accord avec le GoU et les autres acteurs du secteur dans le cadre d'ateliers participatifs organisés en janvier et mars 2006, ainsi qu'au cours d'une étude des résultats provisoires effectuée à Kampala en janvier 2007.

32. La Direction de la BAD est consciente des préjudices financiers et économiques subis par l'Ouganda, en raison de l'incapacité du promoteur précédent à mobiliser le financement nécessaire pour le premier projet de Bujagali. Elle est également consciente du coût plus élevé du présent projet. C'est la raison pour laquelle la Banque s'emploie à aider le GoU et les promoteurs du projet à avancer le plus rapidement possible, tout en veillant au respect de ses propres exigences. Le promoteur du projet et l'entrepreneur chargé des études techniques, de l'acquisition et de la construction ont été sélectionnés dans le cadre d'un processus transparent et concurrentiel.

33. Selon la Direction de la BAD, les activités environnementales et sociales préparatoires menées à ce jour ont pleinement pris en compte les problèmes hérités du précédent projet, ainsi que les nouveaux problèmes, et ont été exécutées conformément aux politiques de la BAD, en particulier :

- les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES, 2001) ;
- une évaluation de la situation du processus de réinstallation au titre du précédent projet a été effectuée et un plan correctif et d'achèvement élaboré puis publié, et ces exercices ont été effectués conformément à la Politique relative à la réinstallation involontaire de la BAD (2003) ;

- le gouvernement a réitéré son engagement à compenser le site des chutes de Bujagali, pour l'inondation qu'il est appelé à subir, par celui des chutes de Kalagala (voir Annexe 2) ;
- des consultations avec les communautés affectées ont été organisées et les préoccupations de celles-ci prises en compte dans la planification ; ce qui est conforme aux PEES, à la Politique relative à la publication de l'information, à la Politique sur la gouvernance, à la Politique relative aux consultations des parties prenantes de la Banque, etc. ; et
- l'évaluation des impacts cumulatifs a été effectuée, conformément aux dispositions de la loi américaine de 2004 sur l'Amendement Pelosi. Le Conseil d'administration de la BAD, qui compte parmi ses membres l'administrateur représentant le Gouvernement américain, a également apporté son soutien au projet le 2 mai 2007.

34. Enfin, la Direction de la BAD souhaiterait mettre en exergue la diffusion de l'information effectuée au cours de la préparation du projet. La Banque mondiale et la BAD ont publié les documents standard relatifs aux questions environnementales et sociales le 21 décembre 2006. Ces documents ont été suivis par le résumé de l'ESE du BHP, publié par la Banque africaine de développement en mars 2007. Tel qu'indiqué plus haut, le Groupe de la Banque mondiale a également publié, au nom de tous les prêteurs, l'analyse économique et financière dans son intégralité (26 février 2007). Ce document a été remis aux requérants le 28 février 2007, veille de la transmission de la requête au panel d'inspection de la Banque mondiale. Pour sa part, le GoU a publié le texte intégral du Contrat d'achat d'énergie et celui de l'Accord d'exécution, pas uniquement pour le délai de 30 jours exigé par la loi, mais également pour une durée illimitée. Il s'agit là d'un fait très inhabituel pour une transaction du secteur privé de cette nature.

Avantages du projet

35. Le projet permettra de : a) remplacer environ 738 GWh de production thermique fossile onéreuse (soit environ 35 % des besoins totaux de production de l'Ouganda en 2010) une fois mis en service en 2011 ; b) réduire les délestages résiduels ; et c) satisfaire la demande supplémentaire de charge de base grâce à une production d'énergie à moindre coût. Ceci devrait se traduire par une baisse pouvant atteindre 10 % des tarifs consommateur (en termes réels de 2006). De même, au regard de l'actuel taux d'accès très faible de 5 %, la fourniture d'une énergie suffisante, fiable et à moindre coût devrait favoriser une augmentation considérable du nombre de branchements d'abonnés résidentiels au réseau électrique par an, notamment en milieu rural. Ceci permettra également aux abonnés industriels et commerciaux d'accroître leurs production et efficacité et, partant leur marge bénéficiaire, donnant ainsi un coup de fouet à la croissance économique. La disponibilité d'une électricité économique pourrait également accroître l'attractivité de l'Ouganda en tant que destination pour l'investissement. Ces facteurs devraient avoir un impact positif en termes d'allègement de la pauvreté dans le pays, directement grâce à la disponibilité de l'énergie pour les ménages nouvellement branchés et indirectement par le truchement de la création d'emplois. Le présent projet aura également un impact positif sur la situation de la balance des paiements de l'Ouganda.

36. **Finances publiques** : Le gouvernement sera exonéré de l'obligation de fournir une subvention générale pour les tarifs de l'électricité et tirera parti des recettes fiscales nettes du projet qui pourraient être investies dans les programmes sociaux. En outre, le fait que le projet soit financé par le biais du secteur privé permettra au GoU d'affecter ses maigres ressources financières aux secteurs prioritaires essentiellement, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

37. **Hydrologie du lac Victoria** : Étant donné que le projet est situé en aval du complexe de barrages Nalubaale-Kiira, il utilisera la même eau qui sera lâchée par le biais de Nalubaale-Kiira. En outre, en raison de la hauteur de chute plus importante au niveau du site du projet, la production de l'Ouganda sera plus que multipliée par deux, sans un lâcher d'eau supplémentaire. Par conséquent, on s'attend à ce que le projet contribue à atténuer la pression liée au prélèvement de l'eau du lac Victoria, contribuant ainsi à maintenir le niveau des eaux du lac et permettre au GoU de respecter la courbe convenue. Compte tenu du remplacement de l'énergie thermique qui, autrement aurait été nécessaire, le projet contribuera, par ailleurs, à réduire les émissions de carbone et d'autres polluants.

38. **Emploi et communautés locales** : Pendant la phase de construction du barrage, le projet devrait créer 600 à 1 500 emplois temporaires pour les citoyens ougandais, dont 10 % pourraient être issus des communautés locales. Tel qu'indiqué plus haut, la compensation prévue du site de Bujagali par celui de Kalagala créera également des opportunités d'emploi dans le secteur du tourisme. Enfin, pendant la phase d'exploitation du barrage, les populations affectées par la construction de la centrale hydroélectrique et le projet d'interconnexion connexe tireront parti de l'accroissement des activités économiques sur le site et autour de celui-ci (notamment l'entretien du barrage et le tourisme) grâce aux plans d'action du développement communautaire (CDAP). Ces plans créeront également, de manière indirecte, davantage d'opportunités d'emploi grâce à l'amélioration des services d'éducation et de santé, à l'alimentation en eau potable et aux systèmes d'énergie renouvelable, qui contribueront tous à accélérer les progrès du pays en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

39. **Effets de démonstration** : Le projet de Bujagali sera le premier grand projet de producteur indépendant d'énergie jamais réalisé en Ouganda et comptera parmi les projets qui auront mobilisé les niveaux de financement privé les plus élevés pour des projets similaires en Afrique subsaharienne. Tel qu'indiqué plus haut, le projet comporte des avantages économiques et commerciaux pour l'Ouganda, tirant parti des vastes réformes entreprises dans le secteur de l'énergie depuis 1999, avec le soutien du Groupe de la Banque mondiale. Il est de nature à promouvoir l'investissement privé en Ouganda et aura un effet de démonstration appréciable dans la région. En revanche, sa non-exécution serait très coûteuse pour le pays, dans la mesure où les réformes entreprises dans le secteur de l'énergie s'en trouveraient compromises. Par ailleurs, un tel échec donnerait un signal négatif aux autres pays de la région en ce qui concerne l'efficacité des réformes dans ce secteur.

Prochaines étapes : Hormis l'approbation des deux projets par le Conseil d'administration, les principales questions sur lesquelles la Direction de la BAD mettra l'accent au cours de la phase de supervision sont indiquées ci-après : a) le suivi étroit des plans d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux et de suivi, notamment les plans d'action de réinstallation, l'engagement relatif à Kalagala comme contrepartie ; et b) la coordination étroite avec la Banque mondiale concernant la mission actuelle du panel de sécurité du barrage, ainsi que la supervision technique par le personnel technique du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD, avec le soutien de l'ingénieur des prêteurs.

IV. CONCLUSION

40. Le projet de Bujagali constitue l'option d'accroissement de la capacité de production d'énergie la moins coûteuse pour l'Ouganda où la détérioration actuelle de la situation de l'alimentation en énergie a déjà contribué à ralentir le développement et réduit le niveau des eaux du lac Victoria. Les avantages du projet ont un visage plus humain. La jeunesse de la population du pays et le taux élevé de la croissance démographique rendent encore plus impérieuse la nécessité de développer les activités économiques non agricoles et à haute intensité d'énergie afin d'absorber la vague de nouveaux demandeurs d'emploi. Bien que le financement à court terme de ce secteur clé de l'infrastructure soit essentiel pour maintenir sa stabilité, le financement public dans ce secteur plutôt commercial a pour effet de détourner les fonds d'autres domaines budgétaires prioritaires non générateurs de recettes.

41. Le projet de Bujagali accuse un retard considérable et l'Ouganda continue de payer un lourd tribut pour cette situation imputable à l'échec de la première tentative de mise en œuvre du projet. En termes économiques, les conséquences de ce retard peuvent être estimées à la perte par le pays d'environ 6 millions de dollars EU par mois, à compter de la date prévue pour la mise en service du premier projet, tandis que l'actuelle alimentation en énergie peu fiable mine la croissance économique du pays.

42. Le soutien du Groupe de la Banque africaine de développement à ce projet est primordial pour sa réussite, dans la mesure où le rôle de conseiller et d'assistant à long terme joué par la Banque dans le secteur de l'énergie est de nature à rassurer le secteur privé et les prêteurs ; la BAD a participé à la diligence raisonnable du projet, en particulier en ce qui concerne les questions d'ordre économique, environnemental et social, avec d'autres partenaires au développement ; et elle a apporté l'appui financier nécessaire à ce projet.

43. La Direction de la BAD est pleinement consciente de l'importance du projet et du caractère essentiel de la participation de la Banque. En outre, elle accorde une attention particulière aux préoccupations des requérants. Elle est convaincue que le projet est tout à fait conforme à l'ensemble des politiques et procédures pertinentes de la Banque. Elle est également persuadée que les concepteurs du projet, ainsi que tous ses bailleurs de fonds, ont pris en compte, de manière scrupuleuse, le bien-être tant des personnes affectées par le projet que des populations ougandaises dans leur ensemble.

44. La requête identifie les risques du projet, notamment ceux liés aux changements climatiques et à l'abordabilité. À l'instar des requérants, la Direction de la BAD reconnaît la nécessité de se pencher sur ces questions. Elle considère que ces aspects ont fait l'objet d'une étude minutieuse et approfondie et ont été dûment pris en compte, non seulement conformément aux politiques de la Banque, mais également à la lumière de la revue antérieure effectuée par le panel d'inspection de la Banque mondiale et des pratiques optimales internationales. La requête remet en question l'adéquation de l'analyse, notamment en ce qui concerne l'hydrologie, l'économie, les questions financières, les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les aspects techniques. La Direction estime que l'analyse a été effectuée selon les meilleures normes professionnelles et qu'elle prend en compte une large gamme de solutions de rechange et repose sur des hypothèses de croissance de la demande et un scénario de référence pour l'hydrologie et d'autres facteurs, qui sont prudents. Compte tenu de ce qui précède, le taux de rentabilité global du projet est acceptable.

45. La requête exprime des préoccupations concernant la transparence. La Direction de la BAD estime que le niveau de diffusion de l'information répond, voire dépasse, les exigences de la Banque pour une ESE. Outre la publication des documents sur les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, l'intégralité de l'analyse économique, y compris l'analyse hydrologique, a été publiée. Par ailleurs, l'ESES a été publiée – celle-ci place le projet dans un contexte régional et prend en compte ses impacts cumulatifs. En outre, le GoU a publié tant le contrat d'achat d'énergie que l'accord de mise en œuvre, une initiative aussi louable qu'inhabituelle pour une transaction du secteur privé.

46. La Direction de la BAD partage les préoccupations des requérants concernant la situation de la réinstallation à ce jour. Le retrait de l'ancien promoteur du projet s'est soldé par la suspension de certains aspects sociaux, bien que la BIU soit demeurée active sur le terrain. En outre, le temps qui s'est écoulé avant l'arrivée du nouveau promoteur de projet a mis à rude épreuve la patience des populations locales. Les PAR élaborés par le nouveau promoteur pour le BHP et le BIP visent à veiller à ce que ces populations soient traitées de manière équitable et à ce que leurs moyens de subsistance soient améliorés.

47. En résumé, la Direction de la BAD est convaincue que le projet de Bujagali a été bien préparé, conformément à toutes les politiques pertinentes de la Banque, et comporte des avantages considérables pour le développement de l'Ouganda et la réduction de la pauvreté.

ANNEXE DE LA REPONSE DE LA DIRECTION

1 : LES 9 QUESTIONS DES REQUERANTS RELATIVES A LA CONFORMITE ET LES REPONSES DE LA DIRECTION *

Dans leur Requête de vérification de conformité, les Requéérants ont relevé neuf (9) points qui, à leur avis, constituent une violation des politiques et procédures de la Banque africaine de développement. Le présent document (Annexe 1) traite de chacun de ces neuf sujets de préoccupation, présentant notamment un résumé de chaque question suivi d'une brève réponse de la Direction.

Question n° 1 : (Préoccupations 2.1.1 à 2.1.5 de NAPE)

- 1A. Risque hydrologique**
- 1B. Changements climatiques**
- 1C. Évaluation des impacts cumulatifs**
- 1D. A Kalagala comme contrepartie**
- 1D. B Évaluation des impacts cumulatifs**

Question n° 1A : Risque hydrologique

L'ESE effectuée par BEL ne prend pas en compte suffisamment les questions en suspens concernant l'incidence des changements hydrologiques sur la production d'énergie au niveau des centrales de Nalubaale et Kiira et du projet de centrale de Bujagali, en particulier, à présent que le niveau des eaux du lac Victoria a baissé. De toute évidence, Kiira a contribué, dans une large mesure, au drainage excessif du lac Victoria, causant d'énormes difficultés et pertes économiques à l'Ouganda et aux pays voisins. Cette question n'a pas été suffisamment prise en considération dans les documents que nous avons examinés.

Tel qu'il ressort de l'ESE, BEL a peu de contrôle, voire aucun, sur la manière dont le gouvernement ougandais (GoU) exploitera le complexe de barrages Nalubaale et Kiira. Par conséquent, elle ne peut imposer, dans la situation actuelle, aucune norme concernant les volumes d'eau prélevés par les centrales électriques en amont, afin d'assurer la disponibilité de quantités d'eau suffisantes pour la production d'électricité au niveau de Bujagali. Ceci signifie que le fonctionnement de Bujagali sera très tributaire de celui de Kiira et Nalubaale. Étant donné que BEL ne peut contrôler le débit sortant des centrales électriques en amont et n'a obtenu aucun engagement du GoU visant à assurer des débits suffisants au départ de Nalubaale et Kiira, de quelles garanties dispose-t-elle quant au point de savoir si les projets de Bujagali recevront des quantités d'eau suffisantes et seront en mesure d'assurer la production d'électricité escomptée ? Cette situation hypothèque la viabilité économique du projet.

L'ESE de BEL prévoit tout simplement que le lac Victoria est en mesure de fournir suffisamment d'eau pour le projet, même avec la baisse actuelle du niveau des eaux, ce qui n'est pas possible. D'où viendront les quantités d'eau supplémentaires ? Ainsi que le reconnaît Elimu Esimu, l'ingénieur de Eskom, « À l'heure actuelle, les installations (Nalubaale et Kiira) ne tournent pas à pleine capacité, en raison de l'insuffisance de l'eau en aval et de la nécessité de maintenir une réserve utile. » Ceci signifie que les problèmes liés à l'hydrologie demeurent une contrainte majeure. Il est clair, à présent, que la courbe convenue n'est plus respectée et que le régime d'écoulement du Nil Victoria a changé. Par conséquent, l'évaluation initiale des capacités de production d'énergie à long terme pour Bujagali n'est plus valable. Selon les experts, la capacité de production prévue du barrage de Bujagali, soit 234-290 MW, n'est pas réalisable avec le régime hydrologique actuel. Des experts indépendants prévoient une production maximum de 172 MW. L'ESE de BEL n'aborde pas la question globale de la situation à long terme du lac Victoria, se contentant d'affirmer que le barrage de Bujagali pourrait contribuer à assurer des débits plus durables, dans la mesure où il est censé « utiliser la même eau » lâchée par les barrages existants.

Par ailleurs, ni l'ESE ni les documents sur lesquels elle repose n'envisagent le scénario inverse (à savoir que la construction d'un nouveau barrage pourrait inciter davantage à lâcher des volumes d'eau plus importants afin d'optimiser les ventes d'électricité).

Le Médiateur de la SFI et le panel d'inspection de la Banque mondiale ont insisté sur la nécessité de se pencher sur les préoccupations liées aux débits de l'eau exprimées dans le cadre du précédent projet de Bujagali d'AESNP et ont jugé la disponibilité de quantités d'eau suffisantes essentielle pour le barrage de Bujagali. BEL n'a pas pris en considération ces préoccupations.

Réponse n° 1A : Risque hydrologique

1A.1. L'hydrologie du Nil Victoria est complexe, en raison des influences météorologiques, du processus de précipitations-ruissellement, du niveau des pertes par évaporation et des interactions entre les précipitations et l'évaporation dans le bassin versant. Le registre existant des arrivées d'eau dans le réservoir contient des données recueillies sur une période de 106 ans. Il comprend plusieurs cycles hydrologiques importants, parmi lesquels les cycles saisonniers et décennaux sont les plus manifestes. Compte tenu de la durée de la période couverte par le registre hydrologique sur ce site et des études sur les impacts climatiques, l'on pense qu'il est possible de déterminer le risque hydrologique pour la production d'énergie électrique grâce à la masse de données disponible. Sur la base de ces données, l'Étude économique a estimé la probabilité de la survenue d'un régime d'écoulement faible (soit un lâcher certain de 687 m³/s) au cours des 20 premières années d'exploitation de Bujagali à environ 79 % et celle d'un régime d'écoulement élevé (soit environ 1 245 m³/s) à environ 21 %. Il s'agit là d'une prévision prudente des débits et, partant de la production d'énergie du barrage de Bujagali.

1A.2. La BAD reconnaît qu'en raison de la sécheresse qui a frappé toute la région ces dernières années, à la laquelle s'ajoute l'absence d'investissements dans la production d'énergie et la croissance de la demande d'environ 8 %, depuis 2003, le GoU a surexploité l'eau pour la production d'énergie. Une analyse du niveau des eaux du lac Victoria au cours de la période 2003-05 est arrivée à la conclusion que la principale cause de la baisse du niveau des eaux du lac tenait à la période de sécheresse exceptionnellement aiguë pendant laquelle l'arrivée d'eau nette ne représentait que 46 % de l'arrivée d'eau à long terme, et seulement 60 % de l'arrivée d'eau au titre du scénario de faible niveau d'eau. Cette baisse de l'arrivée d'eau, associée au lâcher excessif d'eau aux fins de production d'électricité, a contribué à réduire davantage le niveau des eaux du lac Victoria. Depuis la fin de 2005, le GoU a réduit constamment la production d'énergie hydroélectrique afin de revenir au régime d'exploitation de la courbe convenue. Les débits exploités pour la production d'énergie sont planifiés de manière à rétablir la courbe convenue dans les délais les plus raisonnables possibles.

1A.3. Si la centrale électrique de Bujagali était opérationnelle à l'heure actuelle, les conséquences de cette période de sécheresse exceptionnelle, en termes de prélèvement excessif d'eau pour la production d'énergie, aurait pu être évitées dans une large mesure : le site de Bujagali étant situé en aval de l'actuel complexe de barrages Nalubaale-Kiira, le même lâcher d'eau pourrait être utilisé une deuxième fois à Bujagali afin de produire 1,2 fois l'énergie électrique produite par les turbines de Nalubaale-Kiira (le ratio est de 1,2 en raison de la hauteur de chute plus importante au niveau de Bujagali). Par conséquent, dans un scénario d'exploitation combinée de la centrale hydroélectrique existante et de celle faisant l'objet du présent projet, la production de la même quantité d'énergie que celle produite à l'heure actuelle par le complexe Nalubaale-Kiira ne nécessiterait que 45 % du volume d'eau du lac Victoria utilisé à l'heure actuelle. La Direction est consciente du fait que BEL n'a aucun contrôle sur les volumes d'eau prélevés à partir du lac Victoria. Toutefois, elle considère qu'il est dans l'intérêt du GoU de veiller à ce que les barrages de Bujagali et Nalubaale-Kiira soient exploités de manière efficace. Bujagali est situé en aval du complexe de barrages Nalubaale-Kiira. Il n'existe aucun scénario plausible dans lequel l'eau disponible ne sera pas utilisée pour la production d'énergie à Nalubaale-Kiira, et les lâchers d'eau se feraient uniquement pour le projet de Bujagali. Enfin, étant donné que UETCL doit payer à BEL des frais de mobilisation de capacités tant que la centrale de Bujagali sera disponible pour produire de l'électricité (sur la base de la capacité contractuelle du projet), le GoU n'aurait aucun intérêt à refuser de libérer les quantités d'eau nécessaires.

1A.4. L'impact des débits sur le futur barrage de Bujagali a été pris en compte dans une large mesure, dans le cadre de l'étude économique. Le projet de barrage de Bujagali et sa production d'énergie reposent sur les lâchers d'eau à partir du lac Victoria – conformément à la courbe convenue – et l'hypothèse d'un régime d'écoulement faible pendant les 20 premières années d'exploitation de la centrale.

1A.5. Tel qu'il ressort de l'ESE²⁶ effectuée par le promoteur du projet (BEL), qui évalue les aspects sociaux et environnementaux du projet, le projet de Bujagali, d'une capacité de production de 250 MW, ne devrait ni modifier ni avoir une autre incidence notable sur l'hydrologie du lac Victoria ou du Nil Victoria. Les quantités d'eau libérées à partir du lac Victoria, ainsi que le calendrier des lâchers, continueront de dépendre du fonctionnement des installations de Nalubaale et Kiira. La production d'énergie prévue pour le projet de Bujagali repose sur le débit des eaux libérées à partir du lac Victoria, qui transiteront par le complexe de barrages et les centrales électriques de Nalubaale-Kiira, conformément à la courbe convenue²⁷. Le réservoir prévu au titre du projet est de faible capacité et ne peut assurer le débit nécessaire que pendant quelques heures, d'où la nécessité de mettre à profit les lâchers d'eau du complexe de barrages Nalubaale-Kiira ; ceci signifie qu'il laissera passer essentiellement toute quantité d'eau libérée par Nalubaale et Kiira.

1A.6. Compte tenu de l'importance de la compréhension de l'hydrologie du lac Victoria – telle que suggérée dans la question des requérants – une analyse approfondie de l'hydrologie du lac et de son impact sur la production d'énergie à Nalubaale, Kiira et Bujagali ont été prises en compte par l'étude intitulée « Bujagali II – Évaluation économique et financière » (Section 2 : Hydrologie et production d'énergie des centrales hydroélectriques) exécutée pour le compte de la Banque mondiale par Power Planning Associates Ltd. (PPA) et ci-après dénommée « l'étude économique ». Cette analyse, qui complète l'ESE, a été effectuée par des experts de Coyne et Bellier, membres de l'équipe de PPA et a fait l'objet d'une revue par les pairs assurée par un hydrologue indépendant, en l'occurrence le professeur Juan Valdes de l'Université de l'Arizona. L'étude a été publiée le 26 février 2007 sur le site www.worldbank.org/Bujagali.

Question n° 1B : Changements climatiques (Préoccupations 2.1.6 et 2.1.8 de NAPE)

Les rapports de l'ESE de BEL ne traitent ni des changements climatiques ni de leur impact potentiel sur la production d'énergie à Bujagali. Les modèles climatiques actuels et futurs prévoient des conditions plus chaudes et plus sèches, une baisse des niveaux des lacs et du débit du fleuve en aval.... L'on ignore si le lac Victoria se reconstituera et atteindra les débits élevés enregistrés au cours de la période 1961-2000. L'on ne sait pas non plus si un tel rétablissement du niveau des eaux se produira au cours des toutes prochaines années ou du prochain siècle. Selon un rapport publié datant de 2005, les changements climatiques pourraient réduire considérablement le niveau des eaux du lac et, partant l'écoulement vers le Nil.

* Les questions représentent les points saillants des préoccupations présentées dans la requête de NAPE datée du 5 mai 2007, en particulier au titre des sections 2.1.0 à 2.9.0.

²⁶ Projet d'hydroélectricité de Bujagali, Ouganda, Évaluation sociale et environnementale, BEL et R.J. Burnside International Limited, décembre 2006.

²⁷ La Courbe convenue tient lieu de règle de gestion de l'eau transitant par le complexe de barrages Nalubaale-Kiira, en vertu de laquelle le volume d'eau libérée demeure conforme au débit naturel, évitant ainsi toute variation de débit en aval (les lâchers d'eau sont fonction du niveau d'eau à un moment donné).

Réponse n° 1B : Changements climatiques

1B.1 L'ESE a traité essentiellement des questions sociales et environnementales liées au projet. Cependant, les aspects plus généraux des changements climatiques (et hydrologiques) ont été abordés dans différentes études qui ont également été publiées. L'Évaluation sociale et environnementale stratégique/sectorielle (ESES) a examiné minutieusement les impacts du changement climatique sur les options de production d'énergie dans la région du Nil équatorial, notamment celle de Bujagali. L'analyse, qui a utilisé les meilleurs modèles de circulation générale (MCG) disponibles, a étudié les impacts d'une série de changements de température sur les précipitations, puis ceux des précipitations sur le ruissellement et l'apport net d'eau en Afrique orientale en 2050 et 2100, par rapport à 2000. Les résultats obtenus en utilisant les 16 MCG qui simulent le mieux le climat en Afrique orientale montrent que la hausse des températures se traduit par l'augmentation des précipitations et du ruissellement net, tout comme les pertes par évaporation et à l'évapotranspiration. En outre, la variabilité saisonnière du ruissellement augmentera, les saisons humides assurant la disponibilité de l'essentiel des eaux de ruissellement supplémentaires. En revanche, les saisons sèches pourraient être moins affectées.

1B.2 Dans les régions du Nord et du Centre-Ouest, qui sont couvertes par l'étude et où est situé Bujagali, il existe une forte probabilité d'accroissement du ruissellement et, partant un potentiel de production d'énergie plus élevé que par le passé²⁸. Compte tenu des incertitudes liées à de telles prévisions, la Direction de la BAD juge l'analyse satisfaisante.

1B.3 Le projet de Bujagali est censé contribuer à réduire d'environ 525 600 t par an les émissions de CO₂, ce qui constitue une contribution appréciable à l'atténuation des changements climatiques.

Question n° 1C : Rapport technique (Préoccupation 2.1.7 de NAPE)

Un rapport technique récent (2006) de la Direction du développement de l'hydraulique (DWD), un organisme de premier plan, fait défaut dans l'ESE de BEL. Or ce document pourrait permettre d'examiner les préoccupations liées à l'hydrologie, aux changements climatiques et à la baisse du niveau des eaux du lac Victoria et du Nil. Aucune étude publiée à ce jour n'analyse les risques liés à la sécheresse induite par les changements climatiques et d'autres changements hydrologiques pour la performance de Bujagali.

Réponse n° 1C : Rapport technique

1C.1 La Direction de la BAD pense que le rapport technique auquel il est fait allusion dans cette question est la note technique intitulée « Baisse du niveau des eaux du lac Victoria », qui a été élaborée pour DWD en 2005. Les objectifs de l'étude qui a débouché sur ce rapport sont indiqués ci-après : « i) déterminer et mettre en exergue les causes de la baisse du niveau du lac ; et ii) identifier les implications stratégiques de la baisse du niveau des eaux du lac et définir des mesures correctives pour la gestion future du lac Victoria ». L'étude a relevé que l'exploitation du complexe Nalubaale-Kiira a contribué à la baisse actuelle du niveau du lac. En outre, elle est arrivée à la conclusion selon laquelle « à court terme, il est dans l'intérêt des parties prenantes au niveau du lac Victoria que les opérations de lâcher d'eau à Nalubaale-Kiira soient réduites progressivement afin de rétablir, en définitive, le régime naturel du lac ». Par ailleurs, elle recommande l'adoption d'une approche de planification de la gestion intégrée des ressources en eau pour la gestion du bassin hydrographique du lac Victoria, ainsi que la construction par l'Ouganda d'une unité de production d'énergie thermique afin de réduire la dépendance du lac pour la production d'énergie.

²⁸ Néanmoins, les consultants, en raison de l'approche prudente qu'ils ont adoptée, n'ont pas pris en compte cette probabilité d'une évolution à la hausse dans le cadre du scénario de référence de l'étude économique.

1C.2 Il convient de souligner que l'Ouganda est en train d'adopter ces recommandations et appuie pleinement ses efforts. Par ailleurs, ces mesures (retour à l'exploitation conformément à la courbe convenue et création d'une unité de production d'énergie thermique) s'inscrivent dans le droit fil des conclusions de l'analyse effectuée dans le cadre de l'étude économique. En fait, les données utilisées pour le rapport de DWD (c'est-à-dire celles tirées du registre hydrologique) sont les mêmes que celles utilisées par l'équipe chargée de l'étude économique pour l'analyse de l'hydrologie dans le cadre de l'analyse du projet. Pour de plus amples informations sur la prise en compte des changements climatiques, voir point 1C ci-dessus.

Question n° 1D : Effets cumulatifs (Préoccupations 2.1.9, 2.2.6, 2.2.7 de NAPE)

Le dernier rapport du panel d'inspection stipulait ce qui suit : « Par conséquent, le panel conclut que la question des effets cumulés, sur laquelle s'est penchée la Direction et qui est posée par les Requérants, est d'une importance certaine et mérite beaucoup plus d'attention. » Bien que beaucoup de temps se soit écoulé depuis que le projet de Bujagali a été proposé pour la première fois à la Banque mondiale, à ce jour, la question des impacts cumulatifs demeure sans solution. BEL n'a déployé aucun effort délibéré pour identifier ces impacts. En outre, les impacts cumulatifs de la construction d'une série de barrages sur le Nil, y compris celui de Bujagali, n'ont fait l'objet d'aucune étude. L'ESE ne traite pas non plus des changements à apporter au complexe de barrages existant afin de commencer à restaurer le niveau du lac ni de la manière dont ces changements pourraient influencer sur le projet de Bujagali. La Banque mondiale et la SFI se sont également fait l'écho du fait que l'absence d'un plan de gestion global pourrait créer des problèmes concernant la gestion à long terme du Nil. Il reste à savoir si d'autres analyses relatives au projet prendront dûment en compte ces préoccupations. D'une manière générale, le débat actuel concernant le rôle des barrages existants dans le drainage des eaux du lac Victoria devrait être tranché de manière transparente et participative. Ceci nécessite la publication de données pertinentes et d'actualité sur les lâchers d'eau par le truchement des barrages et des informations concernant les hypothèses hydrologiques, ainsi que des engagements de la part du gouvernement ougandais au sujet de l'exploitation future du barrage et des lâchers d'eau... Il est nécessaire de procéder, dans le cadre des analyses économiques, à une analyse de l'héritage de ces barrages en termes de dégâts environnementaux et de perturbation des moyens de subsistance des populations et des entreprises riveraines du lac. Il est également primordial d'associer les parties prenantes des autres pays ayant en partage le lac Victoria à la résolution des problèmes causés par le prélèvement de quantités excessives d'eau et de parvenir à des solutions pratiques à long terme. Il y a lieu de procéder, en outre, à une analyse des risques liés aux changements climatiques auxquels sont exposés le secteur de l'énergie et l'économie de l'Ouganda, puis d'en publier les conclusions ».

Réponse n° 1D.A : Évaluation des impacts cumulatifs

1D.A.1 Les rapports 2002 du panel et de la Direction de la Banque mondiale ont abordé de manière détaillée la question des impacts cumulatifs, ainsi que celle de la portée et du niveau d'analyse nécessaires pour traiter de la préoccupation selon laquelle la construction de barrages supplémentaires sur le Nil pourrait avoir des conséquences sociales et environnementales intolérables. À cet égard, la Direction a pris note de la recommandation du panel de la Banque mondiale selon laquelle « Afin de respecter les politiques de l'IDA, il convient de procéder à une évaluation approfondie des effets cumulatifs des aménagements existants et des projets d'infrastructures hydroélectriques potentiels sur le Nil Victoria. Cet exercice pourrait prendre la forme d'une évaluation sociale et environnementale sectorielle indépendante ou d'une composante importante du Plan régional de gestion du bassin du Nil supérieur. L'évaluation sociale et environnementale stratégique/sectorielle (ESES) des lacs du Nil équatorial (voir point 1C ci-dessus) décrit les critères d'évaluation de l'adéquation sociale et environnementale des futurs projets d'hydroélectricité sur le Nil en Ouganda et dans toute la région de l'Afrique de l'Est. La Section 14 de l'ESES analyse les impacts cumulatifs de plusieurs solutions de rechange pour les projets hydroélectriques dans le cadre de différents scénarios d'interconnexion des réseaux électriques de la région. Elle conclut que l'aménagement du site de Bujagali et d'autres sites dans le bassin du Nil Victoria (hormis Kalagala) n'aura aucun impact environnemental cumulatif important.

1D.A.2 En outre, l'ESES de BEL passe en revue les impacts cumulatifs du projet de Bujagali, des centrales hydroélectriques de Nalubaale, Kiira et Karuma, ainsi que des installations de transport connexes sur le Nil Victoria en Ouganda. Elle met un accent particulier sur la zone de couverture du fleuve entre le lac Victoria et le lac Albert, et prend en compte d'autres initiatives, notamment celles relatives aux compensations environnementales, aux espaces naturels, aux parcs et aux réserves (Sections 7.6 et 7.7 du rapport de l'ESES). Au nombre des impacts cumulatifs potentiels d'ordre environnemental étudiés figurent : les variations éventuelles du régime d'écoulement ; la possibilité de sédimentation, d'érosion et de détérioration de la qualité de l'eau ; la prolifération éventuelle d'une végétation aquatique envahissante ; et la perte d'habitats et de ressources naturels. Bien que cela ne soit pas exigé, l'ESES de BEL utilise les deux barrages existants – Nalubaale et Kiira – et le projet de centrale hydroélectrique de Bujagali comme référence et les compare avec le scénario de référence qui date d'avant la construction du complexe Nalubaale-Kiira pour l'analyse des impacts cumulatifs (Section 7.7.2).

1D.A.3 Selon les conclusions de l'ESE, d'une manière générale, les impacts socioéconomiques de Bujagali, auront une portée locale, car les centrales hydroélectriques existantes de Nalubaale-Kiira sont séparées du site de Bujagali par le lac Kyoga, à partir de Karuma Falls, et d'autres sites potentiels de production d'énergie hydroélectrique situés en aval, sur le Nil. Le lac Albert est situé en aval de tout site potentiel de projet d'hydroélectricité identifié en Ouganda et, par conséquent, réduira au minimum l'impact de tout changement de régime d'écoulement à la frontière avec le Soudan. Il est probable que les impacts de la pointe journalière de crue au niveau de Bujagali soient minimaux, en particulier 5 km en aval du canal de décharge de Bujagali. La charge sédimentaire dans le Nil Victoria est limitée, étant donné que la majeure partie des sédiments est retenue en amont, dans le lac Victoria. La jacinthe d'eau est piégée en amont à partir du barrage de Nalubaale, dans le lac Victoria, et ne peut avoir d'impact cumulatif en aval. Cependant, les changements liés à la densité de la population urbaine et aux pratiques agricoles dans le bassin du lac Victoria pourraient avoir un impact sur la qualité de l'eau qui se jette dans le Nil Victoria, ce qui, combiné avec les effets induits par les centrales électriques, pourrait avoir des impacts cumulatifs.

1D.A.4 L'aménagement de Kalagala, situé en aval de Bujagali, sur la même section du fleuve, pourrait avoir un impact négatif sur la valeur esthétique de Kalagala Falls, les activités touristiques et la biodiversité actuelles et potentielles, ainsi que sur les populations qui y seront réinstallées. C'est la raison pour laquelle la protection à long terme de Kalagala, en veillant à ce que son potentiel hydroélectrique demeure intact, constitue une condition sine qua non de la participation des Groupes de la Banque mondiale et de la BAD au projet de Bujagali.

1D.A.5 Les questions d'héritage liées à la construction du complexe de barrages Nalubaale-Kiira et aux efforts antérieurs visant à mettre en œuvre le projet de Bujagali ne relèvent pas de la responsabilité de BEL. Néanmoins, la Société a pris en considération tous les problèmes identifiés au cours des consultations relatives au projet de Bujagali, pendant l'élaboration du programme de développement communautaire prévu au titre du projet. Ce programme vise à satisfaire les besoins des huit communautés dans le cadre du projet de Bujagali par des moyens appropriés sur le plan culturel, y compris les consultations. En particulier, il prévoit la création d'infrastructures sanitaires et d'opportunités d'emploi, l'alimentation en eau et l'assainissement, le développement de la pêche, de l'éducation et du tourisme à petite échelle, ainsi que la formation et la fourniture de services financiers.

1D.A.6 Les questions liées au fonctionnement du complexe de barrages Nalubaale-Kiira et à son impact sur le niveau des eaux du lac Victoria, ainsi qu'aux voies et moyens de mettre au point un plan global de gestion du lac et du Nil sont abordées par les réponses au titre des points 1A et 1B ci-dessus. Quant aux impacts des changements climatiques, ils sont évoqués dans la réponse au point 1C ci-dessus.

Question n° 1D : Kalagala comme contrepartie (Préoccupation 2.1.10 de NAPE)

Le paragraphe 1 de l'accord signé par la Banque mondiale et le GoU stipule que « Le gouvernement ougandais prend l'engagement que toute proposition future de projet d'hydroélectricité à Kalagala sera soumise à la réalisation préalable d'une EIE conforme aux Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale comme c'est le cas avec le Projet de Bujagali. Le gouvernement et la Banque mondiale analyseront et approuveront conjointement cette EIE. » Toutefois, cette clause ne garantit pas que le site de Kalagala ne sera jamais aménagé pour la production d'énergie hydroélectrique. En effet, l'engagement pris par le gouvernement concernant Kalagala en tant que mesure de « compensation » n'a aucun caractère contraignant. Il n'exclut pas la possibilité de construire un barrage à Kalagala à l'avenir. L'interprétation juridique de cet accord par le panel d'inspection a également confirmé qu'il ne représente pas une garantie que Kalagala servira de contrepartie pour Bujagali. L'absence de données pertinentes et à jour sur l'hydrologie, les changements climatiques, l'évaluation des effets cumulatifs et l'engagement relatif à Kalagala en tant que « contrepartie » dans l'ESE de BEL constitue une violation des politiques de la Banque africaine de développement en matière d'évaluation. Nous sommes convaincus que l'absence (ou l'insuffisance) de ces données essentielles aura une incidence négative sur le bien-être de la société ougandaise, en particulier, de l'Afrique de l'Est, en général.

Réponse n° 1D.B : Kalagala comme contrepartie

1D.B.1 Afin de se conformer à cette exigence, le GoU a accepté de réitérer (voir Annexe 2) l'engagement à maintenir Kalagala en tant que contrepartie qu'il a pris dans le cadre de la précédente tentative d'exécution du projet de Bujagali, selon les conditions stipulées dans le document de la Banque mondiale intitulé « Rapport et recommandations de la Direction sur le Rapport d'enquête du panel d'inspection (Ouganda – Troisième projet d'électricité, Quatrième projet d'électricité et Projet d'hydroélectricité de Bujagali) ». Cet engagement est conforme tant aux dispositions relatives à l'atténuation d'impacts pour Kalagala qu'à la recommandation contenue dans le rapport de l'ESE de BEL.

1D.B.2 De même, l'engagement à maintenir Kalagala comme contrepartie est renforcé, dans la pratique, non seulement par l'engagement du GoU à identifier des programmes d'investissement durables en vue de promouvoir le tourisme, avec des mesures d'atténuation d'impacts, mais également par le rôle plus important que le site de Kalagala est appelé à jouer, dans la mesure où : a) les sociétés de descente en eau vive, une fois réinstallées, planteront certaines de leurs installations autour de la zone de compensation ; et b) en outre, l'on s'attend à ce que d'autres opérateurs touristiques, notamment les promoteurs d'échoppes d'objets d'art et d'artisanat, de restaurants, d'agences de location de quadricycles, et les entreprises appartenant à des résidents locaux rapprochent leurs activités de Kalagala.

1D.B.3 Les dispositions relatives à Kalagala comme contrepartie et à l'habitat naturel adjacent seront intégrées dans l'Accord d'indemnisation de l'IDA au titre du projet de Bujagali en tant qu'obligation du GoU et seront contraignantes pendant toute la durée de validité de l'accord. La Direction de la Banque mondiale relève que le recours légal de la Banque pour amener le gouvernement à honorer son engagement à maintenir Kalagala comme contrepartie ne sera plus valable après l'expiration de l'accord d'indemnisation. Par conséquent, le projet d'accord d'indemnisation, examiné avec le GoU, prévoit des dispositions en vertu desquelles, avant l'expiration de l'accord d'indemnisation, la Banque mondiale et le GoU rechercheront ensemble des mécanismes ou instruments en vue d'assurer le maintien de l'obligation pour le GoU de réserver le site de Kalagala.

Question n° 2 : Options économiques globales et évaluation de l'abordabilité

Selon les requérants, les discordances dans le processus du contrat d'achat d'énergie constituent une menace pour la société et l'économie ougandaises, ainsi qu'une violation de la loi ougandaise et des politiques de la Banque africaine de développement relatives à la diffusion de l'information, à l'obligation de rendre compte, à l'évaluation économique des opérations d'investissement et à la réduction de la pauvreté.

Question n° 2A : Analyse économique (Préoccupations 2.2.1 à 2.2.7 et page 10, paragraphe 1, 2.2.9 de NAPE)

Le rapport de l'ESE n'indique pas qu'une analyse économique globale du projet d'hydroélectricité de Bujagali a été effectuée. Le document publié sur le site Web de la Banque mondiale n'est guère complet et, par conséquent, ne peut servir de base à la détermination de la viabilité économique du projet. Ainsi, il est difficile de déterminer cette viabilité. Le panel d'inspection de la Banque mondiale et le Conseiller/Médiateur de la SFI pour la conformité se sont fait l'écho de ces préoccupations dans le cadre du précédent projet de barrage de Bujagali d'AESNP. Le panel d'inspection a recommandé que des évaluations complètes soit effectuées avant la construction de tout nouveau barrage sur le Nil.

La Banque évalue la viabilité du projet à la lumière des risques économiques, financiers, institutionnels et environnementaux. « L'évaluation économique de la Banque prend en compte les sources, l'ampleur et l'impact du risque lié au projet, en y incluant la gamme possible en valeurs des variables essentielles et en évaluant la solidité des résultats escomptés par rapport à la variation de ces valeurs. » Il existe des preuves suffisantes que le projet du barrage de Bujagali n'a pas été soumis à ce genre d'analyse au sein du Groupe de la Banque mondiale.

Réponse n° 2A : Analyse économique

2A.1 L'étude économique effectuée dans le cadre du contrat d'achat d'énergie pour les prêteurs, et non de l'ESE, prend en compte l'analyse de la viabilité économique et des risques du projet de Bujagali à la différence de l'ESE. Elle a été rendue publique le 26 février 2007 (sur le site www.worldbank.org/Bujagali) et un exemplaire a été remis à NAPE le 28 février 2007. Au rang des principaux éléments évalués dans le cadre de l'analyse économique figurent : i) l'impact de la crise énergétique actuelle sur le secteur et la nécessité de produire d'urgence de l'énergie thermique ; ii) les prévisions de la demande, qui sont influencées essentiellement par les nouveaux programmes de branchement d'abonnés, la croissance du PIB marchand et industriel, la réduction des pertes et le renforcement de la discipline commerciale en matière de facturation et de recouvrement ; iii) le niveau des tarifs de l'électricité ; iv) l'hydrologie du lac Victoria et son impact sur la production d'énergie hydroélectrique ; v) les solutions de rechange pour l'alimentation en énergie et leurs coûts ; vi) les coûts environnementaux et sociaux du projet de Bujagali et la principale solution de rechange y relative ; et vii) la valeur économique de l'électricité pour les consommateurs, l'évolution du tarif abonné et l'abordabilité de ce tarif. Les risques liés aux différents niveaux d'incertitudes futurs concernant ces variables ont également été évalués. L'étude économique prévoit trois scénarios pour la demande d'électricité en Ouganda (scénario de référence, scénario de faible demande et scénario de forte demande), deux scénarios hydrologiques (scénario de faible niveau d'eau et scénario de niveau d'eau élevé) tels que décrits au point 1 ci-dessus, trois scénarios pour les prix des hydrocarbures (scénario de référence, scénario de prix faibles et scénario de prix élevés) et trois scénarios pour le coût du projet (scénario de référence, scénario de coût faible et scénario de coût élevé).

2A.2 L'évaluation économique du projet de Bujagali prend en compte les coûts environnementaux et sociaux liés au projet. Le plus important de ces coûts concerne la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation et de développement communautaire liés au barrage et au projet d'interconnexion y afférent. L'étude économique passe en revue également la viabilité financière du secteur de l'énergie suite à la mise en service de la centrale de Bujagali. À l'aide du logiciel WASP²⁹, l'étude économique est parvenue à une série de 54 plans d'expansion à moindre coût pour l'Ouganda, notamment Bujagali et d'autres options de production, en utilisant toutes les permutations possibles des scénarios décrits ci-dessus. Elle a produit également une série de 18 plans d'expansion de rechange, hormis Bujagali, mais y compris toutes les autres installations proposées.

2A.3 Une comparaison des plans d'accroissement de la production d'énergie montre que les plans « avec Bujagali » sont moins coûteux que les plans « sans Bujagali », tant en valeur actualisée nette (VAN) que sur la base des tarifs moyens. Les seules exceptions concernent les cas où la faible demande d'électricité est combinée à un niveau d'eau élevé. Dans ces cas, dont la probabilité totale est estimée à 6 %, Bujagali n'est pas nécessaire au cours de la période 2011-2020. Sur la base d'une probabilité moyenne pondérée, les plans d'accroissement de la production, y compris la mise en service de Bujagali en 2011, représentent un gain économique de 184 millions de dollars EU en VAN, par rapport aux solutions de rechange.

Treize autres plans d'accroissement de la production d'énergie ont été déduits afin de tester l'impact des facteurs ci-après : un retard de la mise en œuvre du projet de Bujagali jusqu'en 2012 ; la réduction de la capacité de production de Bujagali à 200 MW ; la mise en œuvre du projet de Karuma avant celui de Bujagali ; et l'exclusion des projets de Bujagali et de Karuma du plan d'accroissement de la production à moindre coût de l'Ouganda. Dans tous les cas, le plan correspondant avec Bujagali – qui serait mis en service en 2011 et aurait une capacité de 250 MW – est jugé moins coûteux.

²⁹ Wien Automatic System Planning (WASP) Package, Version IV, pour la planification de l'accroissement de la production d'énergie, mis au point par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

2A.4 Le taux de rentabilité interne économique (TRIE) du projet est estimé à 22 % pour le scénario de référence. L'on a également calculé le TRIE au titre des autres combinaisons de scénarios décrites ci-dessus et il demeure, dans tous les cas, supérieur à 12,5 %. En outre, une analyse de probabilité de la valeur du TRIE a été effectuée à l'aide d'un logiciel de simulation Monte Carlo³⁰, en soumettant les principaux paramètres du projet à une gamme de résultats probables. Celle-ci a confirmé, une fois de plus, la viabilité du projet : il existe 50 % de chances que le TRIE soit supérieur à 22,7 % et 100 % de chances qu'il soit supérieur à 11,7 %.

Question n° 2B : Options énergétiques de substitution (Préoccupations 2.2.4 et 2.2.8 paraphrasées de NAPE)

Le rapport de l'ESE de BEL [...] stipule que « si Bujagali n'était pas construit, soit la pénurie d'électricité persisterait soit des solutions de rechange beaucoup plus onéreuses seraient adoptées ». Cependant, ces solutions de rechange n'ont pas été suffisamment étudiées afin d'administrer la preuve que le projet de barrage de Bujagali constitue l'option la moins coûteuse. L'analyse économique publiée récemment n'aborde pas suffisamment non plus la question de l'évaluation des solutions de rechange. Ces dernières années, de nombreuses initiatives visant à analyser le potentiel de l'Ouganda en matière d'énergie renouvelable ont été examinées ou mises en route. Par conséquent, il existe des preuves indiquant que les options énergétiques de substitution n'ont pas été suffisamment prises en compte dans l'ESE de BEL. En outre, le gouvernement n'a pas accordé l'attention nécessaire aux efforts visant à mettre en œuvre ces solutions de rechange.

Réponse n° 2B : Options énergétiques de substitution

2B.1 Le principal moyen d'évaluation des différentes options est l'étude économique. Ceci a nécessité que l'analyse économique étudie des plans de rechange s'excluant mutuellement afin de veiller à ce que le projet optimise la VAN prévue, sous réserve des contraintes financières, institutionnelles et autres.

2B.2 Les analyses économiques ont porté sur les options de production d'énergie qui offraient des possibilités réalistes pour la disponibilité dans les mêmes délais que ceux du projet de Bujagali, et qui, par conséquent, pouvaient être considérées comme des solutions de rechange. Toutes les options susceptibles de concurrencer le projet de Bujagali pour la fourniture d'énergie au réseau national ont été prises en considération. Cependant, les politique et plan de l'Ouganda en matière d'énergie renouvelable³¹ prévoient des options de production d'électricité « hors réseau » telles que les panneaux solaires et les microcentrales hydroélectriques, ainsi que les biocombustibles pour la cuisine et les usages industriels. La BAD et d'autres bailleurs de fonds soutiennent également ces programmes de manière active.

2B.3 En 2005, l'Ouganda a installé la première centrale thermique d'une capacité de 50 MW, livrée, exploitée et entretenue par Aggreko, afin de pallier la pénurie d'énergie. Une deuxième centrale thermique de 60 MW a été installée en 2006. Ces deux centrales fonctionnent au gasoil léger. Par ailleurs, il est prévu d'installer une troisième centrale, d'une capacité de 50 MW, cette année (2007). Celle-ci fonctionnera au gasoil lourd, une option moins coûteuse. Cependant, non seulement la production d'électricité à base de gasoil a une incidence négative sur l'environnement, mais également elle accroît le coût du kWh. L'hydroélectricité comporte, par conséquent, un avantage net, dans la mesure où elle ne produit pas de CO₂, à la différence de l'énergie thermique.

³⁰ Logiciel d'analyse de risques de la boule de cristal, mis au point par Decisioneering, Inc.

³¹ MEMD, 2001

2B.4 Conformément à cette exigence, les options à long terme suivantes ont été étudiées :

- *une centrale de 150 MW fonctionnant au gasoil auto, une option relativement coûteuse mais directement accessible, sur la base d'un contrat d'achat d'énergie à court terme³². La première composante, d'une capacité de 100 MW, est exploitée à l'heure actuelle, tandis que la procédure d'acquisition de la deuxième, d'une capacité de 50 MW, est à un stade avancé ;*

- *une centrale de 50 MW fonctionnant au fuel lourd – plus économique – une option qui nécessite des délais plus longs que ceux requis par une centrale fonctionnant au gasoil auto pour la mise en place de la logistique d'approvisionnement, sur la base d'un contrat d'achat d'énergie à plus long terme ;*

- *des minicentrales hydroélectriques, qui sont en train d'être mises au point activement (voir ci-dessous) ; et*
- *la coproduction à base de bagasse, qui permettra de fournir 15 MW d'électricité au réseau national (voir ci-dessous).*

Les options contenues dans l'analyse, qui nécessitent des délais plus longs, sont présentées ci-dessous :

- *l'évaluation de l'exploration géothermique en cours (environ 40 MW) est arrivée à la conclusion selon laquelle le potentiel concernant cette ressource pourrait être nettement inférieur aux estimations précédentes qui faisaient état de 450 MW (voir ci-dessous) ;*

- *la centrale hydroélectrique de Karuma , qui est considérée comme l'option hydroélectrique de substitution à grande échelle la plus prometteuse pour le projet de Bujagali (et l'unique projet d'hydroélectricité à grande échelle en Ouganda dont l'étude, en cours, est au-delà du stade de l'étude de faisabilité). L'étude économique comprenait des estimations de coûts mises à jour pour Karuma, sur la base des coûts unitaires les plus récents pour Bujagali, étant donné que les coûts du projet de Bujagali étaient le résultat d'un processus d'appel d'offres international. Selon les conclusions de cette analyse, les coûts de Bujagali sont inférieurs à ceux de Karuma (voir ci-dessous) ; et*

- *des stations d'énergie thermique supplémentaires fonctionnant aux combustibles fossiles (moteurs diesel à faible et moyenne vitesses fonctionnant au fuel lourd, turbines à gaz à cycle simple et combiné fonctionnant au gasoil auto, centrales à vapeur fonctionnant au fuel lourd ou au charbon).*

L'analyse des options a été effectuée à l'aide du modèle du Wien Automatic System Planning (WASP), tel qu'expliqué dans la réponse faisant l'objet du point 2A.2 ci-dessus. Les informations les plus récentes sur les différentes sources d'énergie domestique et importée ont été prises en considération dans la détermination des options à intégrer dans l'étude économique, notamment les projets indiqués ci-dessous :

³² Un contrat d'achat d'énergie définit les conditions du marché entre un producteur d'énergie et un acheteur d'énergie. Dans le cas d'espèce, le contrat lie un producteur d'énergie indépendant et Uganda Electricity Transmission Company Limited.

- le projet **Énergie pour la transformation du monde rural (ERT) de la Banque mondiale (EB 02)** se présente sous forme d'un prêt à des programmes évolutifs (APL décennal) en trois phases dont 49 millions de dollars EU pour la première phase (165 millions de dollars EU pour l'ensemble du programme). Le programme a financé la mise au point d'une base de données des sources d'énergie renouvelables et d'un plan de renforcement des capacités³³. L'ERT finance également, à l'heure actuelle, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, y compris la coproduction à base de bagasse, les minicentrales hydroélectriques et les microcentrales hydroélectriques ;

- le **Quatrième projet d'électricité (EB 08)** finance les activités d'exploration géothermique dans l'Ouest de l'Ouganda (Kibiro et Katwe), y compris le forage de puits peu profonds, qui est nécessaire pour l'évaluation des ressources ;
- le **Projet ARGEO (EB 08)** : ce projet régional financé par le FEM vise à aider les pays participants, dont l'Ouganda, à créer des centrales géothermiques commerciales ;

- **la bagasse** : bien qu'envisagée depuis des années, la production d'électricité à base de bagasse en Ouganda ne représente que quelques mégawatts, sur un potentiel estimé, à l'heure actuelle, à 40 MW. Le pays compte trois sucreries, dont deux ont manifesté de l'intérêt pour l'accroissement de la capacité de leur système actuel de coproduction à base de bagasse afin de fournir de l'électricité au réseau national. Kakira Sugar Works est en train de développer la coproduction à base de bagasse dans le cadre d'un programme global d'accroissement de la capacité de la sucrerie. La Société a signé un contrat d'achat d'énergie avec UETCL afin de fournir 6 MW d'énergie au réseau au cours des périodes de pointe. Ceci ne constitue pas la totalité de l'énergie disponible pour le projet de centrale électrique proposé. En outre, il n'était pas prévu que la centrale électrique utilise tout le stock de bagasse disponible. Cependant, compte tenu des pénuries d'énergie de plus en plus récurrentes en Ouganda, le GoU s'emploie à élargir la portée des mécanismes d'achat d'énergie auprès de Kakira afin d'utiliser de manière plus exhaustive la bagasse. Les négociations à cet égard sont en cours et portent essentiellement sur un accord révisé au titre duquel la Société fournirait 12 MW au réseau national. Par conséquent, le modèle WASP a prévu une production ferme de 12 MW à Kakira, à compter de juin 2007.

SCOUL, la deuxième sucrerie, est également en train d'élaborer des plans pour la vente de 3 MW d'électricité dans le cadre d'un mécanisme similaire à celui de Kakira. Les détails de la transaction n'ont pas encore été définis. Cependant, en utilisant le modèle WASP, l'on a supposé une production supplémentaire de 3 MW en janvier 2009. Quant à Kinyara, la troisième sucrerie, elle ne dispose pas de projet ferme pour un contrat d'achat d'énergie similaire.

Cogen constitue également une opportunité d'assurer une production fiable d'électricité pour le réseau national. La BAD, en collaboration avec le PNUE et AFREPREN Kenya et grâce à un financement du FEM, est en train d'étudier les voies et moyens de soutenir les initiatives dans ce domaine. Les sociétés concernées ont été consultées et des études de pré faisabilité ont été exécutées à cet égard. La capacité nominale identifiée est estimée à 25 MW.

³³ Rapport le plus récent : Quatrième rapport intérimaire pour le développement de l'information sur les sources d'énergie renouvelables et l'évaluation du renforcement des capacités, Kamfor Company Ltd., avril 2006.

- **Les petites centrales hydroélectriques (moins de 10 MW) :** Sur une capacité totale d'au moins 46 MW, répartie entre 16 sites identifiés, la capacité installée à l'heure actuelle n'est que de 13 MW.

Les mini/micro/petites centrales hydroélectriques constituent une option énergétique idéale en milieu rural, compte tenu de la faiblesse de leurs coûts d'exploitation, d'entretien et de réparation. Elles produisent de l'énergie propre et sont plus sûres et fiables que les autres options, en particulier pour les zones où le transport de l'énergie à partir du réseau est difficile à assurer. Cependant, en raison des coûts de transport, elles ne constituent pas une solution idéale pour la distribution sur de longues distances. Ces solutions sont plutôt idéales pour les réseaux de distribution locaux.

Un certain nombre de projets ont été identifiés. Mais, en raison des implications liées aux lignes de transport, aux concessions, aux investisseurs disponibles et à la négociation des contrats d'achat d'énergie, ces projets sont en cours de préparation, mais ne seront certainement retenus comme possibilités que pour résoudre le problème d'électrification rurale et l'amélioration du taux d'accès. La Banque mondiale a identifié, dans le Nord de l'Ouganda, un certain nombre de centrales hydroélectriques visant à remplacer la production thermique (notamment à Nebbi, Arua). Toutefois, ces projets sont encore en cours de préparation.

Microcentrales hydroélectriques (moins de 100 kilowatts) : Un nombre limité de sites ont été aménagés, en dépit du potentiel d'au moins 40 MW. La Banque apporte un soutien appréciable à l'Ouganda pour la mise en valeur de son potentiel hydroélectrique. Ce soutien concerne, notamment les grandes centrales hydroélectriques (par exemple, dans le cadre du Quatrième projet d'hydroélectricité en cours et du futur projet privé de production d'énergie (Bujagali)), ainsi que l'actuel projet ERT, qui finance la construction de minicentrales hydroélectriques reliées et non reliées au réseau. Dans tous les cas, chacun de ces investissements, relié au réseau ou non, est évalué en fonction de ses avantages, en tenant compte des facteurs économiques et d'autres considérations, et comprend une évaluation des solutions de rechange.

L'étude économique du projet de Bujagali a pris en compte tous les projets d'hydroélectricité qui fournissent de l'énergie au réseau à l'heure actuelle ou se prêtent au branchement au réseau, qui sont en train d'être mis au point activement et méritent, par conséquent, d'être examinés au cours de la période de planification. Au nombre des sites de minicentrales hydroélectriques étudiés figurent : Kilembe Mines (3 MW), Bugoye (13 MW), Waki (6 MW), Buseruka (9 MW), Kikagat (10 MW) et Ishasa (5,5 MW). Aucune de ces options ne correspond au concept des « microcentrales hydroélectriques », tel que défini par les requérants. La principale raison tient au fait que les systèmes de microcentrales hydroélectriques sont généralement « hors réseau » et, par conséquent, ne constituent pas une « option de substitution » pour Bujagali. Tous les sites de minicentrales hydroélectriques ont été considérés comme des options « engagées » dans l'analyse, ce qui signifie que le WASP les a toujours pris en considération dans le plan de production.

Il convient de souligner que le Programme d'évaluation des énergies renouvelables et de renforcement des capacités a évalué récemment les coûts de construction des microcentrales hydroélectriques à 3 000 dollars EU par kilowatt installé, plus 2 500 dollars EU par kilowatt pour la ligne de transport connexe³⁴. Ces chiffres ne prennent pas en compte les coûts de financement. Les coûts correspondants pour le projet de Bujagali s'établissent à environ 2 044 dollars EU par kilowatt installé, plus environ 200 dollars par kilowatt pour la ligne de transport connexe³⁵. Cette simple comparaison indique la raison pour laquelle de telles options de microcentrales hydroélectriques sont, en général, jugées inadaptées pour le branchement au réseau. Cependant, en dépit de ces coûts, dans les situations hors réseau dans lesquelles les centrales fonctionnant au gasoil constituent souvent la meilleure option suivante, de telles microcentrales hydroélectriques peuvent être l'option la moins coûteuse.

³⁴ Voir Quatrième rapport intérimaire pour le développement de l'information sur les sources d'énergie renouvelables et l'évaluation du renforcement des capacités, Kamfor Company Ltd., avril 2006, page 31.

³⁵ En tenant compte des coûts de financement, le coût par kilowatt installé revient à 3 200 dollars EU.

L'option du **barrage de Karuma (150 MW)** est jugée moins destructrice sur les plans social et environnemental que celle de Bujagali (et, en fait, que celles relatives à tous les grands barrages prévus en Ouganda à l'heure actuelle). Elle comporte l'avantage supplémentaire de fournir de l'électricité à la région septentrionale du pays, dont le développement a été hypothéqué en permanence par la rébellion. Par le passé, ce projet a été comparé directement à celui de Bujagali, mais n'a pas été retenu pour des raisons économiques. Par la suite, les promoteurs du projet de Karuma en Norvège ont découvert que l'analyse économique utilisée pour justifier le projet de Bujagali reposait sur des coûts anormalement majorés pour la construction du barrage de Karuma. Le projet d'hydroélectricité proposé à Karuma constitue la solution de rechange la plus probable pour celui de Bujagali. Par conséquent, le projet de Karuma figure au nombre des propositions pour tous les scénarios du modèle WASP tant « avec Bujagali » que « sans Bujagali ». La description des différentes composantes du projet d'hydroélectricité de Karuma est disponible dans le Rapport de définition de projet publié par Norpak (mars 1999). Le projet est du type au fil de l'eau, sans stockage actif, utilisant la hauteur de chute naturelle créée par Karuma et les rapides voisins, immédiatement en amont du pont qui enjambe le Nil Victoria. Norpak, le promoteur du projet d'hydroélectricité de Karuma, a été invité à négocier un contrat d'achat d'énergie proposé par le GoU en 2004. Il était en train de promouvoir le projet depuis les années 90 et a réitéré récemment au GoU son intérêt pour l'exécution du projet. Sa proposition initiale consistait à exécuter le projet sur la base d'une capacité nominale de 150 ou 200 MW, produite par 3 ou 4 unités d'une capacité de 50 MW chacune. Étant donné que 3 unités ne seraient en mesure d'utiliser qu'environ 600 m³/s du débit total du système du Nil Victoria, les études de planification montreront très probablement qu'il convient d'installer au moins 4 unités. La conception de ces ouvrages fait appel à moins de béton que celle des ouvrages de Bujagali, mais requiert en outre un volume important d'excavation souterraine. Ceci comprend, pour chacune des quatre unités, une cheminée d'équilibre d'environ 500 m de long et une galerie de décharge d'environ 2 km de long.

Le calcul des coûts du projet de Karuma a reposé à la fois sur les données contenues dans le Rapport de définition de projet de mars 1999 et les informations supplémentaires fournies par Norpak, qui indiquaient les principaux volumes de travail, en utilisant les estimations de coûts unitaires contenues dans le contrat d'EAC³⁶ de Bujagali, qui découlent d'un processus d'appel d'offres. Ainsi, les coûts du projet de Karuma ont été mis à jour en tenant compte des conditions actuelles du marché. Les coûts de construction de la centrale de Karuma, d'une capacité de 200 MW, ont été estimés à 588 millions de dollars EU, contre 491 millions de dollars EU pour la construction de la centrale de Bujagali, pour une capacité nominale de 200 MW ou 511 millions de dollars EU pour une capacité nominale de 250 MW. Cette analyse montre que le coût de construction de la centrale de Bujagali est plus faible, ce qui en fait l'option la moins coûteuse, lorsqu'on compare les deux centrales à la lumière de l'analyse WASP.

Énergie géothermique : L'Ouganda recèle un potentiel géothermique important, qui s'établit à 450 MW, selon les estimations. Cependant, les études dans ce domaine sont très peu nombreuses par rapport aux études sur le potentiel hydroélectrique du pays. Bien que seuls 45 MW aient été jugés réalisables aux termes de l'EIE du projet de Bujagali effectuée par Burnside International Ltd., cette conclusion semble prématurée et pessimiste, dans la mesure où certains sites identifiés comme ayant peu de chances d'être aménagés à des fins commerciales sont encore à l'étude.

Selon les experts qui travaillent directement sur ces études, le potentiel pour les sites spécifiques dépasse de loin les estimations contenues dans l'ESE des projets. En dépit de ce qui précède, l'exploitation du potentiel d'énergie géothermique nécessite un programme pluriannuel commençant par des évaluations en surface du potentiel de ressources, puis passant progressivement à l'exploration de puits peu profonds pour aboutir au forage de puits profonds. Compte tenu du coût élevé du forage de puits profonds³⁷ – estimé à 9 millions de dollars EU – il importe de s'assurer au préalable que les études préliminaires indiquent une forte probabilité de réserves exploitables. Les activités initiales de forage de puits peu profonds sont en cours, grâce au financement du Quatrième projet d'électricité (510 000 dollars EU).

³⁶ Études techniques, acquisition et construction.

³⁷ Il s'agit plus précisément du coût de l'installation des plateformes de forage spécialisées, du forage et du revêtement des puits, etc.

Une étude détaillée des perspectives géothermiques a été effectuée dans le cadre de l'analyse des solutions de rechange du projet³⁸. L'analyse est arrivée à la conclusion selon laquelle les estimations antérieures du potentiel géothermique de l'Ouganda, qui atteignaient 450 MW, étaient exagérées. Le potentiel réel pourrait ne représenter qu'environ 10 % de ce chiffre. Les principales conclusions de l'étude sont résumées ci-dessous. Celles-ci ont conduit à la prise en compte dans l'analyse de l'option la moins coûteuse une centrale thermique d'une capacité de 40 MW, qui serait mise en service à la mi-2011.

Les ressources géothermiques de l'Ouganda se concentrent dans trois principales zones. Les ressources au niveau de deux de ces zones, à savoir Katwe et Buranga, sont de faible qualité, avec des températures de réservoir atteignant seulement quelque 100° C. Par conséquent, leur potentiel est nul pour la production d'énergie à l'échelle commerciale. La troisième possibilité, au niveau de Kibiro, est plus prometteuse et semble être de qualité moyenne, avec des températures de réservoir d'environ 220° C. Le site de Kibiro est, par conséquent, considéré comme l'unique site en Ouganda qui recèle un potentiel géothermique manifeste susceptible d'être exploité. La taille d'une centrale géothermique éventuelle à Kibiro dépendrait de la quantité réelle des ressources, qui doit encore être établie par un forage d'exploration. Néanmoins, l'on peut se faire une idée de la quantité des ressources géothermiques souterraines à la lumière des résultats des levés d'exploration de surface effectués à ce jour. Ainsi, l'on a estimé que les ressources de Kibiro permettraient d'exploiter à l'avenir, soit une centrale électrique à condensation de vapeur d'une capacité de 20 MW, soit une centrale binaire à cycle de Rankine à caloporteur organique d'une capacité de 40 MW ; toutes deux ayant une durée de vie d'au moins 25 ans.

Depuis 2003, la BAD s'attache à étudier les voies et moyens de mettre en valeur ces ressources géothermiques aux fins de production d'électricité, en collaboration avec le PNUE et KFW, qui a mis en place le Fonds d'atténuation de risques.

La capacité de production d'énergie géothermique de l'Ouganda est estimée seulement à 60 MW³⁹. Il convient de souligner qu'il ne serait pas économique pour le pays d'exploiter cette source d'énergie, en raison des coûts élevés du forage d'exploration, par rapport aux avantages, du reste, incertains de cette option. L'exploration et la préparation des forages géothermiques nécessitent beaucoup de temps. Elles pourraient durer jusqu'à 4 années. La mise en œuvre des activités pertinentes se poursuit, sur financement du FEM et d'institutions privées.

Déchets solides municipaux : Le potentiel de l'Ouganda dans ce domaine est estimé à 10-30 MW. L'unité de la Banque mondiale chargée du financement des projets de réduction des émissions de CO₂ s'emploie à aider le Conseil municipal de Kampala à évaluer les perspectives de production de méthane à partir des déchets solides municipaux. Bien que l'évaluation ne soit pas encore achevée, les données actuelles indiquent que la quantité de méthane disponible est très limitée et pourrait s'avérer insuffisante pour la production d'énergie électrique. L'autre solution de rechange à l'étude pour l'élimination du méthane, est le torchage.

³⁸ Voir Rapport PPA, Appendice D.

³⁹ Étude de pré-faisabilité préparée par le PNUE – 10 MW pour le site de Buranga, 30 MW pour le site de Katwe, 20 MW pour le site de Kibiro.

L'on pourrait également produire de l'énergie grâce à la gazéification ou à la combustion des déchets solides municipaux de Kampala. Cependant, il existe de nombreux obstacles à surmonter afin de réaliser un tel projet. Au nombre de ceux-ci figure le défi plutôt redoutable pour Kampala de mettre en place un programme rationnel de collecte des ordures, de manière à assurer à la centrale électrique un approvisionnement fiable en combustible. Il n'existe aucune proposition ferme concernant la création de centrales fonctionnant aux déchets solides. Par conséquent, cette solution de rechange n'a pas été prise en considération dans l'analyse des options.

L'utilisation des déchets solides constitue également une solution de rechange pour la production de gaz (notamment le méthane) ou d'électricité. À cet égard, il est nécessaire de disposer d'un bon système de gestion, de collecte et de séparation des ordures afin d'utiliser les ressources énergétiques contenues dans les déchets. En outre, un certain nombre de problèmes d'ordre environnemental ont été pris en considération, notamment la pollution du sol et le filtrage des gaz de combustion.

Énergie solaire : L'énergie utilisée pour le chauffage de l'eau représente une grande partie de la demande d'électricité, soit près de 50 MW. Selon les experts, 10 MW de la puissance de pointe (et davantage à l'avenir) pourraient être économisés immédiatement, pour autant que les abonnés branchés au réseau utilisent des chauffe-eau héliothermiques. L'énergie solaire peut être utilisée comme option d'économie d'énergie. Ceci s'applique à Kampala, si l'on veut éviter les délestages. Les options de chauffe-eau héliothermiques ont été lancées depuis 1992, puis introduites dans le secteur de la santé en 2004.

Éclairage efficace : L'essentiel de la demande de pointe de l'Ouganda est destiné à l'éclairage, la consommation atteignant 92 MW, selon une étude de la Banque mondiale. Pour peu que toutes les sources d'éclairage soient remplacées par des ampoules économiques, l'on pourrait ramener la demande de pointe du pays en dessous de la barre des 20 MW.

Pertes de transport : Tel qu'il ressort de l'EIE 2006 de Bujagali effectuée par Burnside International Ltd., « L'autre option de réduction de la demande consiste à réduire les pertes techniques de l'Ouganda qui atteignent 21 %. En 1999, Acres a estimé que les améliorations des infrastructures pourraient permettre de récupérer jusqu'à 30 MW d'énergie perdus par le réseau. » Le 3 octobre 2006, le journal « East African » a annoncé que l'Ouganda sollicitait un prêt d'un montant de 180 millions de dollars EU auprès de la Banque mondiale pour un paquet d'investissements dans le secteur de l'énergie, dont seulement 10 millions de dollars EU sont destinés à la gestion de la demande et aux mesures d'efficacité énergétique. La Direction reconnaît que l'efficacité énergétique, en général, et la gestion de la demande, en particulier, constituent des outils importants pour l'amélioration de l'efficacité de la distribution et de la consommation d'énergie en Ouganda. Le Groupe de la Banque mondiale soutient entièrement les programmes dans ce domaine. Ce soutien concerne les points ci-après :

- UMEME – La Banque mondiale a aidé l'Ouganda à restructurer le secteur de l'énergie, notamment le dégroupage de l'ancienne Uganda Electricity Board en sociétés de production, de transport et de distribution d'énergie. En ce qui concerne l'efficacité énergétique, UMEME, le concessionnaire privé de distribution d'électricité est le principal opérateur en Ouganda, à l'heure actuelle ;
- s'agissant des pertes de distribution (que NAPE a considérées comme des pertes de transport), au cours de l'année écoulée, UMEME a ramené les pertes non techniques et techniques du réseau à environ 34 % (contre 38 % auparavant), tandis que le ratio de recouvrement des factures s'est amélioré, passant à 92 % (contre 80 % auparavant), quoique ce taux ait chuté de nouveau, s'établissant à 82 % en décembre 2006, suite aux augmentations tarifaires intervenues en juin et

nombre de la même année. Les investissements effectués par UMEME jusqu'à 2006 se chiffrent à 13,6 millions de dollars EU. Il est prévu d'investir un montant supplémentaire de 65 millions de dollars EU, d'ici à 2011. En outre, l'IDA a mobilisé un financement de 12 millions de dollars EU (au titre du Quatrième projet d'électricité) pour de nouveaux poteaux et transformateurs, ainsi que pour 13 500 nouveaux branchements d'abonnés. Ces investissements contribueront à réduire considérablement les pertes techniques à moyen terme ;

- dans le même temps, le projet ERT, financé par la Banque mondiale, a identifié un certain nombre de mesures qui pourraient avoir un impact positif immédiat (« à effet rapide ») en matière de gestion de la demande. Celles-ci sont classées dans l'ordre suivant, la première étant une composante du projet ERT :
 - lampes fluorescentes compactes (LFC) – afin de réduire la demande de pointe du soir, qui est essentiellement destinée à l'éclairage. Les LFC consomment environ 75 % moins d'énergie que les lampes à incandescence classiques. Le projet ERT assure le financement de l'acquisition initiale de 800 000 LFC qui seront distribuées gratuitement aux abonnés de UMEME afin de réduire la demande dans l'immédiat. Par la suite, il est prévu de promouvoir le développement d'un marché de LFC.
D'autres composantes du programme de gestion de la demande seront promues dans le cadre du Projet de développement du secteur de l'énergie (EB 07) qui sera mis en place, ainsi qu'au cours de la prochaine phase du projet ERT ;
 - condensateurs pour la correction du facteur de puissance – afin d'améliorer l'efficacité du réseau de distribution ;
 - programme d'éclairage public – afin de remplacer les lampes publiques classiques par des ampoules économiques ;
 - programme de promotion de chauffe-eau héliothermiques – afin de remplacer les chauffe-eau électriques par des appareils fonctionnant à l'énergie solaire, à l'effet de réduire la demande d'électricité ;
 - stratégie d'efficacité énergétique/gestion de la demande d'énergie à long terme – qui permettrait de mettre en place un plan de renforcement de l'efficacité énergétique à long terme, ciblant les utilisateurs tant actuels que futurs.

Il y a lieu de procéder à une étude plus approfondie du potentiel d'énergie éolienne de l'Ouganda, étant donné que la vitesse des vents n'a été étudiée qu'à de basses altitudes, et non sur la base des 10 m qui constituent la norme en matière d'analyse de l'énergie éolienne. Selon les conclusions de l'Évaluation des énergies renouvelables effectuée récemment, « en raison de sa situation géographique, l'Ouganda ne semble pas bénéficier de bonnes ressources éoliennes, la plupart des zones enregistrant des vitesses de vent inférieures à 3 m/s⁴⁰ ». Cependant, les auteurs indiquent qu'aucune évaluation complète des ressources éoliennes n'a encore été effectuée pour l'Ouganda et que certains sites isolés, notamment dans le Karamoja, pourraient être prometteurs. Le projet ERT financé par la BAD appuie un vaste programme de développement des énergies renouvelables, qui vise à faire de l'évaluation, de la mise en valeur et de l'investissement dans les domaines les plus prometteurs des énergies renouvelables une priorité. Par rapport aux autres ressources renouvelables dont l'Ouganda regorge, notamment les mini/microcentrales hydroélectriques et la biomasse, l'énergie éolienne n'est pas considérée comme une option prometteuse au cours de la période couverte par l'analyse économique du projet de Bujagali.

⁴⁰ Page 36. De même, il convient de souligner que des vitesses constantes du vent de 5-6 m/s sont nécessaires pour envisager le vent comme option énergétique reliée au réseau.

Le ministère de la Santé, avec l'aide de Danida, a étudié les voies et moyens d'utiliser l'énergie éolienne aux fins de production d'électricité. Dans la plupart des cas, les vitesses du vent en Ouganda ne sont pas suffisantes pour produire de l'électricité en quantité importante. L'énergie éolienne est utilisée, à l'heure actuelle, pour le pompage de l'eau (notamment à l'hôpital de Moroto). Elle peut être utilisée également pour les petits systèmes de charge de batteries, étant donné que le coût de production d'électricité pour cette option est moindre par rapport à celui avec les panneaux solaires. En outre, elle nécessite un système d'appoint, à l'instar de l'énergie solaire.

Des **fours** et des **digesteurs de biogaz** améliorés et efficaces seraient essentiels pour promouvoir une énergie plus propre pour les populations pauvres en milieu rural et réduire la déforestation due à la récolte du bois de feu. La Direction reconnaît que l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des combustibles classiques comporte d'importants avantages écologiques pour l'Ouganda. Cependant, ces options ne peuvent être considérées comme des « solutions de rechange » dans l'évaluation économique de la centrale hydroélectrique de Bujagali.

Néanmoins, il convient de souligner que le GoU, avec le soutien de la GTZ (Allemagne), s'attelle à promouvoir l'utilisation des technologies à base de biomasse mises au point en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des pratiques des ménages, des institutions et les industries. Au nombre de celles-ci figurent les fourneaux à bois domestiques et institutionnels, ainsi que les fours à pain fonctionnant au bois de feu.

En outre, dans le cadre du projet ERT en cours, la BAD soutient l'installation de digesteurs à biogaz de démonstration en Ouganda, dans les trois institutions de Kyambogo, de la réserve forestière de Nyabyeya et de Buddo, afin de vulgariser la production d'énergie renouvelable à base de biomasse. Cette activité vise à : i) démontrer la faisabilité de la gazéification de la biomasse pour la production d'électricité et les utilisations productives thermiques ; ii) étudier la possibilité d'utiliser une gamme de biocombustibles ; iii) former les ingénieurs et assurer la sensibilisation sur la gazéification de la biomasse comme option d'énergie renouvelable à moindre coût pour l'électrification rurale et les utilisations thermiques productives ; et iv) utiliser le gaz pauvre produit à partir de la gazéification en vue d'améliorer l'efficacité énergétique. Cependant, la pratique de la gazéification de la biomasse n'est pas suffisamment développée en Ouganda pour qu'elle soit envisagée comme option commerciale à l'heure actuelle. Par conséquent, elle n'a pas été proposée comme solution de rechange pour Bujagali dans l'analyse WASP.

Question n° 2C : L'ESE ne présente pas les scénarios et calculs de coûts, coûts-avantages et coûts d'option pour l'installation et l'exploitation de ces options énergétiques de substitution comme base pour le choix de Bujagali en tant qu'option la moins coûteuse. Le fait d'écarter des options énergétiques de substitution, parce qu'elles ne peuvent être reliées facilement au réseau national... constitue une erreur. Il conviendrait plutôt de vérifier si les options de rechange de production d'électricité sont de nature à contribuer à l'atténuation de la pression exercée sur le réseau national existant, qui repose sur l'hydroélectricité, et à se traduire par des coûts (tarifs) plus compétitifs que les autres options, en retirant les zones où d'autres options énergétiques pourraient être exploitées dans le cadre d'un réseau indépendant, au lieu d'insister sur la nécessité d'assurer la connectivité avec le réseau national. Ces réseaux indépendants pourraient s'avérer plus avantageux pour la majorité des populations et le système d'électrification rurale que le gouvernement s'attache à promouvoir à l'heure actuelle. Il va sans dire, par conséquent, que les différentes options énergétiques n'ont fait l'objet d'aucune étude globale ou équilibrée dans le cadre de l'évaluation qui a conduit au choix de Bujagali.

Dans un rapport sur la baisse du niveau des eaux du lac Victoria, la Commission de l'Afrique de l'Est, a déclaré que : « Les États membres doivent faire des efforts délibérés en vue de réduire la dépendance de l'hydroélectricité en développant des sources d'énergie alternatives, notamment l'énergie géothermique, l'éolienne, le solaire, l'énergie thermique et le gaz naturel dans un délai de 5 ans. » Mais, le gouvernement ougandais, promoteur du projet, et la Banque mondiale ont retenu le projet de Bujagali en tant qu'option la moins coûteuse, une décision très contestée. »

Réponse n° 2C : L'ESE ne contient aucun coût

Les requérants ont raison lorsqu'ils affirment que l'ESE ne contient aucun coût ni autres données techniques sur les solutions de rechange étudiées. Cependant, les informations complètes, à cet égard, figurent dans le Rapport d'étude économique de PPA Ltd., qui a été publié et remis aux requérants au cours d'une réunion avec les responsables de la SFI, tenue le 28 février 2007. S'agissant du soutien aux réseaux électriques indépendants, la Direction reconnaît également que ceux-ci constituent un volet essentiel du programme d'électrification de l'Ouganda, d'autant plus que le taux d'électrification est extrêmement faible (5 %) dans le pays. Par conséquent, pendant l'évaluation d'un site d'électrification donné, l'option de la connexion ou de la non-connexion au réseau est toujours prise en considération. Il convient de souligner que « l'absence d'économies d'échelle » pour les petites centrales électriques se traduit, en général, par une décision de raccordement au réseau, lorsque la communauté concernée est relativement proche du réseau national. Cependant, dans certaines régions, notamment le Nil Occidental (Nord-Ouest de l'Ouganda) et Kisiizi (Sud-Ouest de l'Ouganda), l'analyse a montré que les systèmes hors réseau étaient préférables. Ces deux sites bénéficient du soutien du projet ERT de la Banque mondiale. Néanmoins, l'extension du réseau national demeure le moyen le moins coûteux d'assurer le branchement de la majorité des abonnés ougandais.

Question n° 2D : (Préoccupation 2.2.8 de NAPE, page 8) **Autres facteurs :** Le Groupe de la Banque mondiale, tout comme le gouvernement ougandais, a limité ses efforts de recherche à la promotion systématique de Bujagali au détriment des autres options. Dans le cadre de la première mouture du projet, la Banque a manipulé les données afin de présenter Bujagali comme l'option la « moins coûteuse » pour l'Ouganda, bien que ses consultants aient démontré que d'autres projets étaient moins coûteux. Tandis que l'évaluation du projet de Bujagali, effectuée par la Banque mondiale en 2002, était trop optimiste sous bien des rapports, l'analyse des solutions de rechange du projet était systématiquement pessimiste. Ce problème persiste pour le nouveau projet de Bujagali de BEL. Mieux, la Banque mondiale a utilisé des données hydrologiques exceptionnellement optimistes pour le projet de Kiira et a affirmé que l'utilisation de chiffres optimistes comportait peu de risques (bien qu'à l'époque, la plupart des experts étaient de l'avis contraire). Il s'en est suivi un drainage excessif des eaux du lac Victoria qui sont revenues à des niveaux proches de ceux de 1924. Un processus général d'évaluation des différentes options, coordonné de manière indépendante et participative, est nécessaire pour la planification future du secteur de l'énergie en Ouganda. En particulier, il doit comporter une analyse des droits et des risques. Mieux, il est nécessaire d'adopter des mesures concertées en vue de la mise en valeur de ces ressources.

Réponse n° 2D : Autres facteurs

2D.1 Tel qu'indiqué dans cette réponse, les analyses économiques et hydrologiques du projet de Bujagali ont été exécutées par des consultants compétents (PPA, en collaboration avec Coyne et Bellier, et ECON de Norvège). Ces études ont été approfondies et ont reposé sur des données et méthodes analytiques judicieuses, pris en compte les solutions de rechange appropriées et retenu une hydrologie de référence prudente (c'est-à-dire le scénario de « faible niveau de l'eau »). Par ailleurs, l'analyse a reposé sur toutes les données disponibles dans un registre hydrologique portant sur une période de 106 années. Le travail analytique a fait l'objet d'un suivi étroit par les membres de l'équipe du Groupe de la Banque mondiale. Puis, il a été examiné par les prêteurs potentiels (y compris la BAD), le gouvernement et les acteurs du secteur et un hydrologue indépendant. Enfin, il a fait l'objet d'un examen par les pairs de la Banque. Les analyses contenues dans l'étude économique ont été portées à la connaissance du public, le 26 février 2006. (Voir points 1 et 2 ci-dessus).

2D.2 La viabilité économique du projet de Bujagali a été évaluée sur la base d'hypothèses prudentes au titre du scénario de référence, par rapport à une large gamme d'options de rechange pour la production d'énergie. Une analyse de risque complète des principaux facteurs déterminants du projet a été effectuée.

Le coût estimatif de la principale solution de rechange de l'hydroélectricité de Bujagali, en l'occurrence le projet de Karuma, a été calculé après consultations avec les promoteurs de ce projet, selon la même méthodologie que celle retenue pour le projet d'hydroélectricité de Bujagali. Il s'est avéré que Karuma était plus coûteux que Bujagali ; en outre, la date de mise en service la plus rapprochée pour Karuma était 2012, soit environ un an après celle de Bujagali.

Le plan d'accroissement de la production d'énergie élaboré par PPA Ltd. montre également que le projet de Bujagali constitue l'option la moins coûteuse, conclusion jugée pertinente, suite à l'analyse de risques des principales variables.

2D.3 Tel qu'indiqué au point 1 ci-dessus, le registre hydrologique du lac Victoria indique une période de niveau d'eau élevé s'étalant sur quarante années, soit des années 60 à l'an 2000. Sur la base des données du registre historique de 106 années du système hydrologique, il existe des probabilités de cycles hydrologiques de 10 années susceptibles d'entraîner d'importantes variations de débit. Le niveau des eaux du lac Victoria et, partant le débit du Nil, continueront également de fluctuer sur une base saisonnière, comme par le passé. De futures saisons de débits élevés sont également possibles, ainsi que les périodes de débit faible. Le Troisième projet d'électricité – qui a financé la construction du barrage de Kiira – a été approuvé tard au cours de cette période. Le barrage de Kiira a été conçu à la fois pour améliorer la sécurité générale du barrage de Nalubaale et accroître la capacité de production afin de mettre à profit l'augmentation du débit. L'on s'attendait également à ce que les unités de Kiira remplacent, à terme, les unités vieilles et inefficaces de Nalubaale. L'utilisation des unités de Kiira pour la charge de base a contribué à améliorer l'utilisation de l'eau, grâce à l'accroissement de l'efficacité de ces unités.

Question n° 2E : Abordabilité (Préoccupation 2.2.9 de NAPE)

Bujagali demeure un projet risqué sur le plan économique, un risque exacerbé par les fluctuations de l'hydrologie. Le coût du projet de Bujagali pour l'Ouganda a été, pendant longtemps, sujet à controverse. À cet égard, des préoccupations liées à la capacité des citoyens à payer les tarifs qu'il proposera, au coût élevé du projet, qui a crû considérablement, et au problème de l'endettement ont été exprimées. À un moment donné, le coût du projet de Bujagali avait été évalué à 430 millions de dollars EU, puis à 550 millions de dollars EU et 580 millions de dollars EU. À présent, il a grimpé à 735 millions de dollars EU. Selon le Rapport Prayas de 2002, le projet a été surévalué à plus du double de son coût réel, ce qui pourrait engendrer des pertes de plus de 20 millions de dollars EU à l'échelle nationale sous forme de paiements excessifs chaque année. Au cours d'une réunion entre la Banque mondiale et NAPE, tenue le 28 février 2007 à Kampala, la Banque mondiale a reconnu que le coût du projet de Bujagali avait crû de 30 %.

Par conséquent, il devient de plus en plus manifeste que le barrage de Bujagali ne pourra satisfaire les besoins énergétiques de base de la majorité des Ougandais qui sont privés d'électricité, à l'heure actuelle, et vivent loin du réseau national. La biomasse (bois de feu) représente encore plus de 90 % de la consommation nationale d'énergie primaire, et seule une infime minorité de la population peut s'offrir le luxe de payer les tarifs d'une électricité non subventionnée.

Bujagali contribuera à renforcer un réseau national aux capacités très limitées dont la production est destinée essentiellement à Kampala, Jinja, Entebbe, et à d'autres centres urbains. Par conséquent, nous sommes convaincus que même si le réseau national devait couvrir l'ensemble du territoire ougandais, l'électricité produite par Bujagali ne serait pas abordable. Le coût élevé du projet contribuera à limiter davantage les ressources disponibles pour l'électrification rurale et à réduire les subventions des tarifs de l'électricité pour les utilisateurs connectés au réseau. L'Ouganda dispose déjà de l'énergie la plus chère de la

région et les tarifs ont plus que doublé ces derniers mois, poussant davantage de personnes à quitter un marché de l'électricité déjà étriqué. Cette situation est de nature à freiner le développement économique du pays et les efforts visant à éradiquer la pauvreté.

Réponse n° 2E : Abordabilité

2E.1 Le coût estimatif le plus récent du projet s'élève à 799 millions de dollars EU, y compris 511 millions de dollars EU pour le coût des EAC, dont le coût estimatif était de 315 millions de dollars EU en 2000 dans le cadre de la première tentative d'exécution du projet. Au nombre des principales causes de cette augmentation du coût des EAC d'environ 65 % figurent les facteurs suivants : i) l'accroissement du coût des métaux d'environ 90 % au cours des 5 dernières années (les métaux représentent environ 40 % à 60 % des équipements de production d'énergie) ; ii) la flambée des cours des produits pétroliers (140 % entre 2000 et 2006) qui accroît le coût du transport pour l'Ouganda sur plus de 1 000 km à partir du port le plus proche au Kenya ; iii) un marché étriqué pour les équipements de production d'énergie (l'accroissement de la demande mondiale et la fusion des fabricants ont eu pour effet d'accroître les prix). Le Groupe de la BAD et d'autres prêteurs ont pris plusieurs mesures afin de veiller à ce que les coûts de Bujagali reflètent les conditions du marché de l'heure. L'entrepreneur chargé des études techniques, de l'acquisition et de la construction a été recruté par BEL, sous la supervision de la BEI. Outre l'étude des prix d'achat effectuée par l'ingénieur de BEL, les prix et conditions contractuels relatifs aux EAC ont été examinés par les prêteurs, avec l'aide de leur ingénieur indépendant, avant leur finalisation.

Les tarifs moyens payés par les utilisateurs finaux en Ouganda ont, pour ainsi dire, doublé en 2006 et se sont établis autour de 17,2 ¢ EU/kWh (hors TVA). Cette augmentation s'explique par l'accroissement de la production d'énergie thermique, qui constitue une solution coûteuse. Ce prix majoré ne couvre toujours pas entièrement le coût de la production, du transport et de la distribution, estimé à 25 ¢ EU/kWh, d'où la nécessité pour le Gouvernement de subventionner la différence. (Ceci n'aurait pas été nécessaire si la centrale de Bujagali avait été mise en service avant fin 2005, comme prévu au départ).

2E.2 Le tarif moyen de gros de l'électricité produite à Bujagali est de 9,7 ¢ EU/kWh dans le scénario de faible niveau d'eau (ou 5,7 ¢ EU/kWh dans le scénario de niveau d'eau élevé) en termes réels de 2006. Selon l'étude économique, la mise en service de la centrale de Bujagali en 2011 permettrait de ramener le coût de l'énergie pour les utilisateurs finaux à 16 ¢ EU/kWh, en termes monétaires de 2006 rendant ainsi plus abordable l'énergie pour les utilisateurs finaux. Les sources d'énergie de rechange pour les consommateurs résidentiels qui ne sont pas connectés au réseau sont nettement plus chères : selon les résultats de l'étude économique, ce coût s'élève, en moyenne, à 126 ¢ EU/kWh. PPA Ltd. a estimé que les dépenses consacrées à l'électricité par les consommateurs résidentiels connectés au réseau ne dépasseraient guère 5,2 % du revenu moyen des ménages en 2011, ce qui est jugé abordable. L'abordabilité s'améliorera davantage avec le temps, à mesure que les revenus par habitant augmenteront.

La Direction reconnaît que ce projet ne peut satisfaire les besoins des 95 % restants des ménages ougandais. D'avantage d'efforts sont nécessaires et sont en cours, notamment l'exécution du projet ERT. De même, les impacts des programmes relatifs à l'électricité et leur tarification seront évalués dans le cadre d'une analyse d'impact sur la pauvreté et la société qui mettra l'accent sur les questions d'abordabilité et de la disposition à payer.

Question n° 2F : Politiques (Préoccupation de NAPE page 10, paragraphe 1).

Nous pensons que l'absence d'une évaluation appropriée et complète du point de vue économique, ainsi que des solutions de rechange (options), du projet de barrage de Bujagali constitue une violation des politiques de la BAD relatives à l'évaluation économique des opérations d'investissement et à la réduction de la pauvreté, qui exigent que l'évaluation des projets tienne compte des objectifs de développement.

Réponse n° 2F : Politiques

La Direction pense que les solutions de rechange étudiées dans le cadre de l'analyse économique étaient complètes, appropriées et conformes à l'ESAP (2001). S'agissant de l'ESAP, la Direction de la BAD relève qu'il met l'accent sur la mission de la Banque en matière de « réduction durable de la pauvreté » et stipule de manière explicite que « conformément à sa mission, le soutien de la Banque aux efforts de réduction de la pauvreté porte essentiellement sur des mesures visant à accroître les opportunités et à renforcer l'autonomisation et la sécurité ». Dans ce contexte général, une priorité majeure consiste à promouvoir une croissance à large assise, compte tenu de son importance avérée pour la réduction de la pauvreté. La Direction considère que la centrale hydroélectrique de Bujagali est un élément essentiel de l'infrastructure de base dont l'Ouganda a besoin pour poursuivre sa croissance à large assise et faire reculer la pauvreté.

Question n° 3 : Diffusion de l'information, transparence et ouverture concernant le projet de barrage de Bujagali (Préoccupation 2.3.2 de NAPE)

Question n° 3 A : Hydrologie du Nil et du lac Victoria

Il est nécessaire de faire preuve de plus de transparence et d'ouverture en ce qui concerne la manière dont les différentes options ont été évaluées. À tout le moins, les promoteurs du projet doivent rendre publics tous les documents concernant la viabilité économique du projet, notamment toutes les études relatives à l'hydrologie du lac Victoria/Nil, le contrat d'achat d'énergie et l'analyse des options. Les informations doivent être publiées en temps opportun aux fins d'examen avant que de nouvelles mesures ne soient prises concernant le barrage de Bujagali. L'unique document publié pour examen était l'ESE de BEL qui ne traite pas de la question générale de la situation à long terme du lac Victoria, se contentant d'affirmer que la conception du barrage de Bujagali prendra en compte la « Courbe convenue ».

Réponse n° 3A : Diffusion de l'information, transparence et ouverture concernant le Projet de barrage de Bujagali

Tel qu'indiqué au point 1 ci-dessus, une analyse hydrologique approfondie a été exécutée dans le cadre de la diligence raisonnable du projet. Cette analyse a fait l'objet de revues internes approfondies et a également été examinée au cours d'une série de réunions avec les partenaires du secteur de l'énergie en Ouganda. Suite à la dernière consultation des parties prenantes, en janvier 2007 au sujet de l'étude économique, les conclusions relatives à l'hydrologie ont été publiées le 26 février 2007. Un exemplaire de ce rapport a été remis par le personnel de la SFI aux requérants le 28 février 2007.

Question n° 3B : Contrat d'achat d'énergie (Préoccupations 2.3.4 à 2.3.6 de NAPE)

Le principal document qui présente les risques économiques, le contrat d'achat d'énergie n'a été soumis à l'examen du grand public que récemment (8 janvier 2007) au siège de Uganda Electricity Regulatory Authority (ERA), à Kampala. Il ne contient pas les coûts du projet de barrage de Bujagali ni ne répartit les responsabilités, les risques et les garanties entre les parties prenantes au projet de barrage.

Le précédent contrat d'achat d'énergie de AESNP a d'abord été tenu secret jusqu'à ce que la Haute cour de l'Ouganda décide qu'il s'agissait d'un document public qui devait être porté à la connaissance du grand public. Telle était également la position du panel d'inspection en 2002, qui a affirmé ce qui suit : « Il semble évident que la publication complète du contrat d'achat d'énergie soit essentielle, si l'objectif consiste à permettre au public d'analyser et de comprendre les questions pertinentes et de participer, en connaissance de cause, aux débats sur la viabilité du projet et son impact sur l'économie et le bien-être des Ougandais. » Lorsque le contrat d'achat d'énergie d'AESNP a été enfin publié, il s'est avéré qu'il présentait des risques injustifiés pour le gouvernement les consommateurs et les contribuables ougandais. La législation ougandaise exige que le parlement statue sur les obligations de

l'État au titre du contrat d'achat d'énergie. Il n'existe aucune preuve que le contrat d'achat d'énergie de BEL a été examiné et approuvé par le parlement ougandais. Cependant, tel qu'il ressort de l'ESE de BEL, il a été signé en 2005 par le gouvernement. Par conséquent, le contrat de BEL a été signé sans qu'il n'y soit inclus les coûts du projet liés aux études, à la construction, à l'indemnisation et à la réinstallation, qui seront, sans nul doute, pris en compte dans le tarif de l'électricité produite par le projet de Bujagali ; ce qui n'est pas normal.

Réponse n° 3B : Contrat d'achat d'énergie

3.B.1 Des exemplaires du contrat d'achat d'énergie et de l'accord de mise en œuvre ont été mis à la disposition du public au siège de l'ERA pendant une période de 30 jours, à compter du 6 mars 2006 (voir Annexe 8, Avis au public de l'ERA concernant le projet de Bujagali). L'ERA a indiqué à la Direction que cette publication satisfaisait aux exigences de la décision de la Haute cour : Greenwatch (U) Ltd. contre A.G contre Uganda Electricity Transmission Company Ltd. HCCT-00-CV-MC-0139 de 2001 qui est visée, de l'avis de la Direction, par les requérants. Cependant, afin d'assurer une plus grande transparence, l'ERA a mis de nouveau le contrat d'achat d'énergie et l'accord de mise en œuvre à la disposition du public pour une durée illimitée, à compter du 8 janvier 2007. La publication de documents commerciaux de cette nature par l'ERA s'écarte de la pratique habituelle de l'industrie, dans la mesure où ces documents sont souvent considérés comme délicats et confidentiels. Il est compréhensible que l'ERA souhaite avoir un certain contrôle sur la circulation des documents.

3.B.2 Par ailleurs, le régulateur a indiqué à la Direction de la Banque mondiale que le contrat d'achat d'énergie, disponible à son siège, est un exemplaire des documents signés par BEL et UETCL, la société de transport et l'acheteur d'énergie, sur la base duquel les prêteurs sont en train de négocier le paquet de financement du projet. Le contrat d'achat d'énergie et l'accord de mise en œuvre (également publié) présentent une répartition détaillée des responsabilités entre BEL, UETCL et le GoU. Ces documents ont été examinés par le Groupe de la BAD et sont jugés conformes, dans la forme et le fond, aux normes internationales.

3.B.3 Bien que la Direction de la Banque mondiale reconnaisse que la publication du contrat d'achat d'énergie est limitée au siège du régulateur, elle souhaiterait souligner qu'une telle publication en soi est très inhabituelle. Dans ce contexte, le rapport d'enquête du panel d'inspection de la Banque mondiale souligne que « le panel considère que, conformément à la politique de l'IDA, il n'existe aucune exigence particulière concernant la publication des contrats auxquels l'IDA n'est pas partie. Par conséquent, en n'exigeant pas la publication du contrat d'achat d'énergie, les mesures prises par la Direction de la Banque mondiale sont conformes à la politique de l'IDA en matière de diffusion de l'information ».

3.B.4 En ce qui concerne le tarif final, le GoU a adopté une approche en deux étapes pour le projet, en vertu de laquelle le promoteur a été retenu sur la base d'un processus d'appel d'offres transparent. Il a ensuite été demandé au promoteur de choisir l'entrepreneur qui serait chargé des études techniques, de l'acquisition et de la construction dans le cadre d'un processus d'appel d'offres. À présent, ce processus est arrivé à son terme et l'entrepreneur a été recruté. L'Annexe D du contrat d'achat d'énergie présente la méthodologie de calcul du tarif, notamment celle qui consiste à prendre en compte le coût des EAC et d'autres coûts connexes du projet qui sont pris en considération dans le calcul du tarif. Conformément à la pratique normale, le tarif réel sera déterminé au moment de la mise en service de la centrale.

Le GoU sera tenu d'obtenir tous les agréments exigés par la législation locale, avant que les prêteurs (y compris le Groupe de la Banque) ne financent le projet.

Question n° 3C : Politiques (page 10, dernier paragraphe)

Nous pensons que les lacunes du processus relatif au contrat d'achat d'énergie constituent une sérieuse menace pour la société et l'économie ougandaises, ainsi qu'une violation du droit ougandais et des politiques de la Banque mondiale relative à la diffusion de l'information, à l'obligation de rendre compte, à l'évaluation économique des opérations d'investissement (OP 10.04) et à la réduction de la pauvreté (OP/BP 1.00), etc.

Réponse n° 3C : Politiques

La politique du Groupe de la BAD relative à la diffusion de l'information n'exige pas que le contrat d'achat d'énergie ou d'autres documents commerciaux similaires soient publiés, en particulier ceux auxquels la Banque n'est pas partie. Cependant, le groupe de prêteurs qui finance le présent projet a encouragé les sociétés privées et les gouvernements à publier le maximum d'informations. Suite à des requêtes du Groupe de la Banque mondiale, le promoteur et le gouvernement ont décidé, à titre exceptionnel, de rendre public le contrat d'achat d'énergie au siège de l'ERA.

En outre, les consultants dirigés par le Groupe de la Banque mondiale ont procédé à l'évaluation économique du projet, tel que requis pour les opérations d'investissement par tous les prêteurs. Le rapport intitulé « Bujagali II – Étude économique et financière » (ou l'étude économique) établi par PPA Ltd., est accessible au public, tel qu'indiqué au point 1 ci-dessus.

Tel qu'indiqué plus haut, la Direction considère qu'elle a appliqué dûment sa politique relative à la réduction de la pauvreté au cours de la préparation du présent projet.

Question n° 4 : Sécurité du barrage (Préoccupation 2.4.0 de NAPE)

De l'avis des requérants le fait de ne pas aborder les questions de sécurité du barrage et des audits environnementaux dans l'ESE constitue une violation des politiques et procédures de la Banque africaine de développement relatives à la sécurité des barrages, ainsi que des procédures d'audit environnemental et social (2000).

Question n° 4A : *La conception du barrage de Bujagali ne prend pas suffisamment en compte les problèmes de sécurité de l'ancien projet de Owen (barrage de Nalubaale), en particulier, à présent que la centrale électrique et le pont présentent de larges fissures. L'ESE de BEL prévoit la création d'un panel de sécurité du barrage de Bujagali. Cette mesure n'est guère suffisante. Il aurait fallu élaborer un plan et des stratégies globaux afin de traiter des questions de sécurité du barrage. Ces stratégies devraient comprendre des mesures concrètes de mise hors service de l'ancien barrage de Nalubaale et des mécanismes de préparation aux catastrophes, ainsi que les coûts y relatifs. Elles revêtent une importance capitale, en particulier, vu qu'aucune EIE n'avait été exécutée pour le barrage de Kiira, ni un audit pour le barrage de Nalubaale après la construction. La question de savoir si le barrage de Bujagali pourrait survivre à une défaillance du barrage de Owen demeure une préoccupation majeure.*

Réponse n° 4A : Sécurité du barrage

4A.1 *Bien que la BAD ne dispose d'aucune politique explicite concernant la sécurité des barrages, la Direction de la Banque reconnaît que les questions de sécurité des barrages doivent faire partie intégrante des études relatives à tout aménagement hydroélectrique. L'étude de la sécurité des barrages est exécutée, en principe, dans le cadre des études de faisabilité et, par la suite, de l'établissement des plans détaillés. Pour les grands barrages, un panel d'experts est mis sur pied, en principe, afin de donner des conseils sur la conception, la construction et l'exploitation du barrage. BEL a élaboré des TdR pour la mise sur pied d'un panel de sécurité du barrage et sa dotation en effectifs suffisants pour le compte du groupe de prêteurs. Ces TdR prévoient l'étude de tout problème de sécurité lié au barrage de Nalubaale et son impact sur Bujagali, ainsi qu'une large participation pour la résolution de tout problème technique relatif à Bujagali. Le suivi périodique du fonctionnement du barrage, notamment la sécurité, est assuré, en principe, par des experts indépendants. Cette activité est exécutée séparément par rapport aux études sociales et environnementales du projet ; toute recommandation pertinente est prise en compte dans les plans d'action sociale et environnementale.*

4A.2 Le barrage et la centrale de Nalubaale ont été construits dans les années 50. Des avaries inattendues et importantes sont intervenues, par la suite, sous l'effet de la réaction silico-alcaline entre les agrégats et le ciment au cœur du bétonnage. Dans le cadre du Troisième projet d'électricité, le GoU a recruté, avec l'assistance de l'IDA, des consultants afin d'étudier la situation de la sécurité de la structure du barrage (c'est-à-dire un audit après construction) et d'élaborer un plan et une stratégie pour les travaux de réparation, à l'effet de pallier les insuffisances. Ces travaux de réparation ont été exécutés sous la supervision d'un panel d'experts internationaux.

4A.3 Au moment de l'évaluation du projet de Bujagali par AES, l'ingénieur indépendant des prêteurs (Harza Engineering, États-Unis) a examiné les rapports du panel d'experts sur les travaux de réparation du barrage de Nalubaale et est arrivé à la conclusion, dans son rapport d'avril 2001, que les structures ne présentent pas un risque inhabituel pour le projet de Bujagali. Le panel a donné des conseils sur la nécessité de continuer d'assurer le suivi régulier et l'étude de la sécurité du barrage de Nalubaale, conformément aux pratiques optimales généralement admises au plan international. Le panel de sécurité du barrage désigné par AES a procédé à un examen indépendant des travaux de réparation de Nalubaale et est arrivé à la conclusion que les « travaux de réparation et de renforcement du barrage principal de Owen ont été exécutés de manière satisfaisante, conformément aux plans établis, et contribueront à améliorer le facteur de sécurité pour un meilleur respect des normes en vigueur ». L'actuel ingénieur indépendant des prêteurs (Colenco International Power, Suisse) a fait siennes les recommandations susmentionnées de Harza concernant le barrage de Nalubaale (Owen Falls).

4A.4 Le suivi des ouvrages de Nalubaale est également pris en compte dans le cadre du Quatrième projet d'électricité. Selon le rapport annuel d'inspection le plus récent (2005), établi par Lahmeyer International, il n'existe aucun risque en ce qui concerne l'état et la stabilité du barrage principal, mais la situation est plus grave en ce qui concerne les ouvrages de prise d'eau, le pont d'amenée et la structure de la centrale électrique. Lahmeyer est arrivé à la conclusion que « l'on ne peut garantir le fonctionnement sans heurt à long terme des turbines ». En 2005, ESKOM (Uganda) Ltd. s'est vu attribuer une concession à long terme pour l'exploitation des installations de Nalubaale-Kiira. Le cahier de charges prévoit l'obligation d'assurer la production d'énergie et la sécurité des installations. ESKOM (Ouganda) assume, depuis, les fonctions d'inspection annuelle. Par ailleurs, elle a entrepris, récemment, des travaux de réparation sur les ouvrages de prise d'eau de l'unité n° 8.

4A.5 La pratique habituelle consiste à évaluer les conséquences des défaillances des grands barrages et à prendre en compte les résultats de l'analyse pendant l'élaboration des plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence (). Aucun EPRP prévoyant des scénarios de défaillance du complexe de barrages Nalubaale-Kiira et du barrage de Bujagali n'a encore été établi pour le projet de Bujagali. Mais, BEL est responsable devant le Groupe de la Banque mondiale, au titre de ses PASE, qui prévoient l'élaboration d'un EPRP. Par ailleurs, le respect de ces plans fera partie intégrante des conditions des accords de financement.

4A.6 La conception du barrage de Bujagali a été examinée par les conseillers techniques du GoU, l'actuel ingénieur des propriétaires (Montgomery Watson Harza) et l'ingénieur des prêteurs (Colenco Power International). La conception préliminaire du barrage, notamment les aspects liés au choix du site, aux besoins en termes d'études sismiques, à l'aménagement général du site, à l'emplacement des principaux ouvrages et le plan de détournement du fleuve pendant les travaux de construction sont jugés appropriés pour le site. La construction du barrage a également été jugée réalisable. Cette étude a comporté, par ailleurs, une évaluation des risques d'inondation et leur intégration dans la conception du projet de Bujagali. Elle est jugée conforme aux politiques de la BAD.

Question n° 4B : Politiques

La non-prise en compte des questions relatives à la sécurité du barrage dans l'ESE constitue une violation des politiques de la BAD sur la sécurité des barrages (Préoccupation 2.4.0 de NAPE)

Réponse n° 4B : Politiques – Insuffisances

La BAD ne dispose d'aucune politique explicite en matière de sécurité des barrages. Cependant, la Politique opérationnelle n° 4.37 de la Banque mondiale exige la mise sur pied d'un panel de sécurité du barrage afin d'étudier les questions relatives à la conception et à la sécurité des barrages et de donner des conseils à BEL pour la construction de tout barrage dont la hauteur dépasse 15 m. BEL a créé ce panel dont les TdR et les effectifs ont été jugés satisfaisants par le groupe de prêteurs. Les TdR prévoient l'étude de tout problème de sécurité lié au barrage de Nalubaale et son impact sur Bujagali, ainsi que la participation des parties prenantes, qui est essentielle pour toutes les questions techniques concernant Bujagali. Le panel est appelé à donner des conseils pendant la conception finale, la construction, la première mise à l'eau et le démarrage des activités du barrage, y compris toutes les précautions concernant la conception ou l'exploitation afin de veiller à la conformité du projet à l'OP 4.01 de la Banque mondiale sur l'évaluation environnementale et à l'OP 4.04 relative aux habitats naturels. Le Nil est un cours d'eau international. Par conséquent, l'OP 7.50 de la Banque mondiale concernant les projets situés sur les voies d'eau internationales s'applique. Conformément à cette politique, en 2000 et en 2006, le GoU a informé tous les neuf États riverains en amont et en aval et a envoyé récemment (en mars 2007) à leurs gouvernements respectifs une autre lettre fournissant de plus amples informations sur le projet. Cette lettre a été publiée.

Question n°5 : Populations autochtones, questions d'ordre culturel et spirituel

Selon les requérants les procédures opérationnelles de la BAD relatives à l'audit environnemental et social (2000) et les directives concernant l'évaluation environnementale et sociale intégrée (EESI)(2003) accordent de l'importance aux populations autochtones et aux questions d'ordre culturel dans l'exécution des projets de la Banque et stipulent que tout manquement de la part de la Banque concernant l'importance des populations et du patrimoine culturel constitue une violation de ses propres politiques et directives procédurales (Préoccupation 2.5.0 de NAPE).

Question n° 5 A : Les Basoga

L'ESE de BEL considère la zone du projet comme non habitée par des populations autochtones. Par conséquent, elle ne considère pas les Basoga comme des populations autochtones, tandis que la Constitution de la République d'Ouganda (Annexe 3) leur reconnaît ce statut. La Constitution ougandaise de 1995 a-t-elle été amendée ? Ou, ne s'applique t-elle pas au projet de Bujagali ?

Réponse n° 5A : Les Basoga

5A.1 La BAD ne dispose d'aucune politique spécifique concernant les populations autochtones (PA). Sa réponse repose sur le contexte de l'OP 4.10 de la Banque mondiale sur les populations autochtones.

Le projet comporte des programmes distincts pour la prise en compte des besoins des communautés différentes sur le plan ethnique et d'autres groupes vulnérables (notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées). Aux termes de la Constitution ougandaise (Article 10, Annexe 3), pour être considéré comme un Ougandais de naissance, le citoyen doit appartenir à l'une des « communautés autochtones » (ou avoir un parent ou un grand-parent qui y appartient). Les Basoga appartiennent à cette catégorie à l'instar des 55 autres groupes ethniques que compte l'Ouganda, notamment les Baganda, qui vivent essentiellement sur l'autre rive du fleuve. Ainsi, tous les citoyens ougandais de naissance sont des autochtones au titre de la Constitution.

5A.2 Les Basoga sont des « autochtones » et non des étrangers. En d'autres termes, ils sont autochtones de l'Ouganda et leur origine remonte aussi loin dans le temps que celle des autres groupes ethniques. Les Baganda, Banyoro, Bakiga, Banyankole, Batoro et d'autres groupes ont exactement les mêmes origines et la même ancienneté. Tous sont des communautés agricoles et représentent l'écrasante majorité de la population ougandaise.

5A.3 La BAD ne conteste pas la définition relative aux groupes ethniques autochtones contenue dans la Constitution ougandaise. La Direction estime qu'il existe une nette distinction entre les Basoga et les groupes ethniques dans d'autres pays africains que la Banque considère comme des autochtones. Cette différence tient, notamment à la sous-représentation sur les plans politique et économique dans le pays, à la discrimination sociale et à la nécessité de mettre en œuvre une politique de discrimination positive afin d'assurer leur survie. Tel n'est pas le cas des Basoga qui constituent un groupe ethnique important et influent en Ouganda.

5A.4 La Région Afrique, qui harmonise sa position sur celle des autres régions de la Banque mondiale, regarde au-delà de l'ancienneté de l'origine, du territoire et de l'autodéfinition par rapport à la notion de « population autochtone » et considère certaines populations africaines, et non toutes, comme des populations autochtones du fait de leur marginalisation et vulnérabilité. D'une manière générale, elle s'en tient aux délibérations de la Commission de l'Union africaine sur les droits de l'homme et des peuples (CHPR – Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones) et aux traditions instituées par le Forum permanent des NU sur les populations autochtones (le « Forum ») et le Comité de coordination des populations autochtones d'Afrique (IPACC), qui bénéficient tous d'un important appui gouvernemental, par le truchement de leurs organismes internationaux respectifs.

5A.5 Il convient enfin de souligner également que le rapport d'enquête du panel d'inspection de la Banque mondiale sur le premier projet de Bujagali (page 77) reconnaît que l'on n'aurait pas dû invoquer la politique sur les populations autochtones : « Aucune minorité n'est affectée ; par conséquent, il n'existe aucune preuve que la politique de la Banque mondiale sur les populations autochtones (OP 4.20, publiée en septembre 1991) s'applique au présent projet ». Étant donné qu'aucun changement n'est intervenu depuis, la direction considère que le projet de Bujagali n'affecte pas les populations autochtones, telles que définies par la politique de la Banque et à la lumière des considérations régionales spécifiques.

Question n° 5B : Questions culturelles et spirituelles (Préoccupation 2.5.0 de NAPE)

Les questions d'ordre culturel et spirituel dans la zone du projet de Bujagali n'ont pas été dûment prises en compte dans l'ESE. Il y est supposé que les problèmes culturels et spirituels des communautés affectées ont été pris en considération.

Une telle prise en compte nécessite un processus de consultation efficace avec tous les clans qui sont culturellement et spirituellement attachés à Bujagali Falls, qui serait suivi d'une audience publique.

Réponse n° 5B : Questions culturelles et spirituelles

5B.1 La BAD ne dispose d'aucune politique explicite concernant les questions culturelles et spirituelles. Cependant, BEL est résolue à se conformer à l'OP/BP 4.11 de la Banque mondiale relative aux ressources physiques et culturelles. Les préoccupations de la communauté concernant ces questions ont été examinées régulièrement dans le cadre de consultations publiques, notamment les consultations élargies aux royaumes du Buganda et du Basoga qui sont responsables, sur le plan culturel, des villages situés sur les rives ouest et est, respectivement, depuis que la préparation du projet a démarré en 2000, sous les auspices du premier promoteur (AES), puis de BEL.

5B.2 La gestion des questions culturelles et spirituelles fait partie intégrante du plan global de gestion sociale (prévu par le PASE) qui sera exécuté pendant la durée de vie du projet. La mise en œuvre sera suivie/supervisée par le Groupe de la Banque mondiale pendant toute la durée du prêt/contrat. Les services de Interaid, une ONG ougandaise, ont été retenus afin d'assurer le suivi indépendant des activités pendant l'exécution du PAR par AES. BEL s'est engagée également à assurer, par le truchement de cette ONG, le suivi indépendant de tous les aspects du projet, notamment ceux relatifs à l'héritage culturel.

5B.3 Des consultations élargies ont été organisées sur différents aspects sociaux du projet, notamment les questions spirituelles et culturelles. L'Appendice H du rapport de l'ESE sur l'hydroélectricité fournit des informations sur ces consultations.

Question n° 6 : Indemnisation et réinstallation (Préoccupations 2.6.1 à 2.6.5 de NAPE)

Selon les requérants, l'absence d'un plan d'action d'indemnisation et de développement communautaire détaillé constitue une violation des politiques du Groupe de la BAD relatives à la réinstallation involontaire (2003), à la bonne gouvernance (2000), etc.

Question n° 6A : Réinstallation par AESNP

L'ESE de BEL stipule que AESNP, le précédent promoteur du projet, a achevé l'acquisition des terres, la réinstallation et la relocalisation de toutes les populations naguère situées dans la zone du réservoir et indemnisé les propriétaires de terres et les autres personnes affectées par le projet. Cependant, les maisons et autres installations mises à la disposition des communautés réinstallées par AESNP sont à présent délabrées, moins de cinq ans après leur construction, ce qui revient à dire que ces structures ont été mal construites et pourraient s'effondrer sous peu.

Réponse n° 6A : Réinstallation par AESNP

Le Rapport de l'ESE stipule que la responsabilité de la réinstallation des personnes affectées par le projet incombe à AES et non que le programme de réinstallation est arrivé à son terme. La mise en œuvre du plan de réinstallation a commencé sous les auspices de AES. Environ 4 600 contrats passés avec des parties concernées ont été honorés. La réinstallation/indemnisation ne pouvait être entièrement achevée, dans la mesure où un terme a été mis au projet en 2003.

La BIU, à qui le GoU avait confié la gestion des relations avec les communautés jusqu'à l'identification d'un nouveau promoteur, a été confrontée à des contraintes de ressources. La participation de BEL au processus de réinstallation a commencé en 2006 et la Société a exécuté l'APRAP qui a permis d'identifier les questions d'héritage et les mesures à prendre au titre du projet, conformément à la politique du Groupe de la Banque mondiale en matière de réinstallation. BEL est également résolue à mettre en œuvre les CDAP. Les missions de supervision effectuées récemment ont confirmé que la qualité des maisons des résidents était encore acceptable. Les réclamations en suspens au titre du mécanisme de règlement des griefs concernant la réinstallation ne comportent aucune plainte relative à la qualité des maisons. Toute réclamation future sera prise en compte dans le cadre du mécanisme de règlement des griefs.

Question n° 6B : Formules d'indemnisation et de réinstallation (Préoccupation 2.6.3 de NAPE)

Les formules existantes pour l'indemnisation et la réinstallation sont dépassées et ne reflètent guère les réalités économiques actuelles.

Réponse n° 6B : Formules d'indemnisation et de réinstallation

6B.1 En 2000, AES a élaboré et publié des PAR pour le projet d'hydroélectricité et la ligne de transport. Une année plus tard (2001), seule la mise en œuvre du PAR pour le projet d'hydroélectricité et la sous-station de Kawanda (dans le cadre de la construction de la ligne de transport) avait démarré.

BEL a fait le bilan du processus de réinstallation antérieur (en l'occurrence l'APRAP) au titre de son projet d'hydroélectricité et de la sous-station de Kawanda. Ce bilan est disponible sur le site Web de la Banque mondiale (www.worldbank.org/Bujagali) et à son InfoShop. S'agissant de la ligne de transport (qui fait partie du projet d'interconnexion), qui appartiendra à UETCL et est censée être financée par la BAD (et qui serait, par conséquent, considérée comme une installation connexe par la Banque mondiale), un nouveau plan d'action de réinstallation et de développement communautaire (PARDC) a été publié sur le site Web et à l'InfoShop susmentionnés.

6B.2 Tant l'APRAP que le PAR pour la ligne de transport prennent en compte cette nouvelle donne. Par exemple, l'APRAP a révélé que la réinstallation antérieure n'avait pas pris en compte les populations vulnérables et a proposé des mesures afin de veiller à ce que les besoins de celles-ci soient pris en considération à l'avenir.

Question n° 6C : Projet d'interconnexion de Bujagali (Préoccupation 2.6.4 de NAPE)

Les populations affectées par le projet d'interconnexion de Bujagali n'ont jamais été indemnisées ni réinstallées. Aussi, est-il important que l'indemnisation et la réinstallation des populations affectées par le projet reposent sur des formules d'indemnisation et de réinstallation mises à jour qui prennent en compte les réalités économiques actuelles.

Réponse 6C : Projet d'interconnexion de Bujagali

6C.1 Le PAR relatif à la ligne de transport établi par le premier promoteur, en l'occurrence AES, n'a pas été mis en œuvre, car le promoteur s'est retiré et un terme a été mis au projet. L'ESE effectuée par BEL pour le projet d'interconnexion de UETCL contient un engagement explicite concernant la réinstallation appropriée de toute personne affectée par le projet dans la zone traversée par la ligne de transport. Les évaluations de terres au titre du projet d'interconnexion ont été achevées à la fin de 2006 et au début de 2007 et servent de base à l'indemnisation dans le cadre du nouveau PARDC. La BAD a affiché le Résumé analytique du PAR relatif à la ligne de transport dans son Centre d'information du public (CIP), tel que requis par la NEMA dans sa décision d'approbation publiée le 20 avril. Les dispositions relatives à l'indemnisation comprennent une série de paquets minutieusement conçus de manière à prendre en compte la nature réelle de l'impact sur les biens, les maisons d'habitation ou les propriétés, ou la viabilité économique des ménages dans le corridor affecté au projet. Dans de nombreux cas, plusieurs paquets au choix seront proposés aux personnes affectées par le projet. Par exemple, dans certains cas, celles-ci auront le choix entre une maison de remplacement in situ, d'une part, et une maison de réinstallation et une parcelle ex situ, d'autre part. Les évaluations pour les terres agricoles ont été effectuées par district, puis mises à jour et publiées.

Question n° 6D : Politiques (Préoccupations 2.6.5 de NAPE)

L'absence d'un plan d'action d'indemnisation et de développement communautaire détaillé dans l'ESE de BEL constitue une violation des politiques de la BAD relatives à la réinstallation involontaire (2003), à la bonne gouvernance (2000) et à la consultation et à la participation des parties prenantes (2001), ainsi qu'aux directives concernant l'audit environnemental et social (2000), etc.

Réponse n° 6D : Politiques

6D.1 La Direction considère que BEL a effectué des évaluations sociales et environnementales et élaboré des documents pertinents, tout à fait en conformité avec les politiques de la BAD. Les conclusions de ces évaluations ont été publiées au Centre d'information du public (CIP) de la BAD, ainsi que dans différents endroits en Ouganda, tant à Kampala que dans la zone du projet, le 21 décembre 2006. Par ailleurs, tous ces documents relatifs au projet sont disponibles sur le site Web du projet (www.bujagali-energy.com). Les exigences de l'ESE et du PARDC en matière de gestion de la réinstallation et de l'environnement seront mises à jour dans le Plan d'action sociale et environnementale (PASE) du projet au démarrage de celui-ci. Ce document, qui sera accessible au grand public, stipulera les conditions d'approbation de la NEMA. L'ESE/PARDC contient un engagement concernant le mécanisme de règlement des griefs du projet qui sera également intégré dans le PASE.

6D.2 Tous les griefs concernant l'indemnisation peuvent être adressés à l'ONG dont les services ont été retenus pour l'étude indépendante des réclamations introduites par les individus au sujet des paquets proposés et adoptés d'un commun accord ou de toutes autres questions pertinentes concernant l'application non équitable de la formule d'indemnisation. L'ONG témoin, désignée par UETCL, sera indépendante vis-à-vis de la direction du projet et du gouvernement en ce qui concerne l'évaluation de l'équité d'une donnée et la formulation de recommandations pour les réparations nécessaires ou d'autres mesures à l'intention de la direction du projet.

Ces dispositions sont également disponibles sur le site Web de la Banque mondiale dédié au projet (www.worldbank.org/Bujagali).

Question n° 7 : Préoccupations relatives aux consultations (Préoccupation de NAPE contenue dans la lettre de la communauté de Naminya, datée du 18 février 2007)

De l'avis des requérants, le fait que les promoteurs du barrage ne prennent pas en compte les préoccupations exprimées et ne soient pas parvenus à des accords au cours du processus de consultation constitue une violation des politiques de la BAD relatives à la consultation et à la participation des parties prenantes (2001), à l'environnement (2004), etc.

Question n° 7A : Bien que l'ESE de BEL fasse mention des consultations, les promoteurs du projet confondent les consultations avec la participation effective à un processus de prise de décision. Les consultations avec 240 clans du Busoga et 52 clans du Buganda n'ont jamais eu lieu. En outre, l'ESE n'indique pas comment chacune des préoccupations des parties prenantes exprimées au cours des consultations serait prise en considération. Le fait que le promoteur du barrage ne prenne pas en compte les préoccupations exprimées ni ne parvienne à des accords avec les populations pendant le processus de consultation constitue une violation des politiques de la BAD relatives à la consultation et à la participation des parties prenantes (2001) et à l'environnement (2003), ainsi que les directives relatives à l'audit environnemental et social (2003), etc.

Réponse n° 7A : Préoccupations relatives aux consultations

L'ESE comprend une annexe qui dresse la liste des questions soulevées et des préoccupations exprimées dans le cadre des différentes consultations publiques. Il existe également un plan de consultation publique et de diffusion de l'information (PCPDI) qui traite des activités de consultations passées et futures. Tant l'ESE que le PCPDI sont disponibles sur le site Web www.worldbank.org/Bujagali et au niveau de l'InfoShop. De même, la BAD a affiché les résumés analytiques (en anglais et en français) de l'ESE et du PAR dans son Centre d'information du public. Le processus de consultation comprend des consultations permanentes avec les représentants des communautés et des clans. Bien qu'il soit impossible de traiter des préoccupations de « chaque partie prenante, à titre individuel » au cours de toutes les réunions avec lesdites parties, le promoteur a invité les représentants et les membres des communautés à soulever les questions afférentes à leur participation au projet. Par exemple, au cours des réunions communautaires tenues les 5 et 6 octobre 2006, les membres de la communauté ont fait des commentaires, notamment sur les services publics et les opportunités d'emploi.

Question n° 7 B : Communauté de Naminya

La plupart des personnes qui ont été déplacées en 2002 n'ont pas bénéficié de titre foncier pour leurs nouvelles terres, ce qui a été source de beaucoup d'incertitudes. Les problèmes qui ont surgi à propos des communautés réinstallées n'ont pas été résolus pendant plusieurs années après que le promoteur initial du projet (AESNP) s'est retiré. Il a fallu que nos organisations exercent beaucoup de pressions en leur nom pour amener le gouvernement à résoudre ces problèmes. [Pour de plus amples informations, voir ci-dessous]. En 2006, les missions de supervision/préparation ont constaté que 34 des 50 maisons construites à Naminya étaient occupées. À ce jour, 28 des 34 ménages concernés ont reçu leur titre foncier, l'établissement des autres titres fonciers étant prévu ultérieurement (voir ci-dessous au sous-point relatif aux titres fonciers).

Question n° 7C : Titres fonciers

Promesse nous a été faite d'attribuer des parcelles avec titres fonciers à toutes les personnes réinstallées. Jusqu'ici, seule une poignée de personnes ont reçu des titres de propriété pour leurs parcelles, après une longue attente et des revendications auprès du gouvernement. Beaucoup d'entre nous ne sont pas sûrs d'avoir des titres pour leurs parcelles ; ce qui nous amène à nous demander si nous sommes les véritables propriétaires des terres que nous avons reçues ou si une autre personne en détient la propriété et peut, par conséquent, nous expulser à tout moment. Selon les rumeurs, ces terres appartiennent à Madhvani.

Réponse n° 7 B/C : Communauté de Naminya et titres fonciers

Cette question a été abordée dans l'APRAP. Tel qu'indiqué ci-dessus, 28 des 34 ménages ont reçu des titres fonciers à Naminya dont 19 ont été traités. Un titre est en suspens en attendant le choix d'un tuteur pour un mineur. Un autre est en cours d'homologation, tandis que quatre doivent encore faire l'objet d'un arbitrage, en raison d'incohérences constatées au niveau du levé topographique initial. La BIU s'attache à résoudre ce problème. BEL collabore avec l'unité et les autorités locales afin d'accélérer le processus. Toute parcelle sans titre foncier appartient à Uganda Land Commission ; aucune tierce partie n'est concernée. Cette situation a fait l'objet d'éclaircissements avec la communauté le 1^{er} mars 2007.

Question n° 7 D : École

Promesse nous a été faite de construire une école primaire pour nos enfants. Mais, aujourd'hui, nos familles s'agrandissent et les enfants n'ont pas d'école. Nous avons improvisé en transformant l'une des maisons vacantes de la zone de réinstallation en école maternelle et primaire allant jusqu'aux cours élémentaires. Cependant, nous sommes constamment sommés de quitter les lieux et d'emmener nos enfants ailleurs. Où devons-nous emmener nos enfants pour leur éducation ? Les écoles disponibles sont éloignées et

nos jeunes enfants éprouvent des difficultés à y aller. L'école la plus proche est une école confessionnelle privée et les propriétaires refusent d'y admettre nos enfants.

Réponse n° 7D : École

7D.1 Le programme de réinstallation prévoyait des dispositions relatives à l'amélioration des installations d'éducation dans la zone du projet. Celles-ci concernaient cinq écoles qui avaient été retenues aux fins d'amélioration des infrastructures, de construction de nouvelles structures, d'équipement et d'amélioration des installations d'assainissement existantes. Suite au retrait de AES en 2003, seules quelques-unes des améliorations prévues ont été effectuées dans les écoles primaires de Budundo et Kyabirwa. BEL a reconnu cette insuffisance et la non-exécution de l'APRAP, et a adopté des mesures spécifiques qui seront intégrées dans le PASE et le CDAP. En particulier, Naminya Primary School, St. Stevens Secondary School et Nile Vocational School n'ont jamais bénéficié des programmes de développement communautaire/réinstallation.

7D.2 L'APRAP a identifié cette question en tant que préoccupation légitime, bien que l'engagement initial concerne l'école de Naminya qui devait être réhabilitée afin d'accueillir les élèves supplémentaires du village de réinstallation. Les responsables locaux de l'éducation estiment que le village de réinstallation compte trop peu d'élèves pour justifier la construction de sa propre école primaire. Aussi, BEL s'est-elle engagée à réparer les écoles existantes de Naminya et, récemment, à construire un jardin d'enfants (une pouponnière).

Question n° 7E : Centre de santé

Promesse nous a été faite de nous doter d'un centre de santé comprenant un pavillon pour la maternité, un laboratoire, un mini-bloc opératoire, des salles d'hospitalisation. Mais, aujourd'hui, tout ce dont nous disposons se résume à une maison-témoin avec un effectif de deux agents de santé, qui ouvre 5 jours par semaine et seulement 3 heures par jour. Pour obtenir cette structure, nous avons mené un long combat, avec l'appui de certaines ONG, qui nous ont permis d'entrer en contact avec les autorités locales de Mukono District. La question que nous nous posons est la suivante : « Quand disposerons-nous du type de formation sanitaire promis ? »

Réponse n° 7E : Centre de santé

La promesse faite aux populations réinstallées à Naminya portait sur un centre de santé, mais pas de niveau III (c'est-à-dire comprenant une maternité, un laboratoire, etc.). Il existe un centre de santé de niveau III à Wakisi (à environ 7 km au Nord du site de réinstallation). Selon les autorités locales, elles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assurer le fonctionnement d'un autre centre. BEL est résolue à améliorer les services de santé existants dans le cadre du CDAP.

L'une des structures construites en tant que maison d'habitation à Naminya est utilisée, à l'heure actuelle, comme centre de santé et les médicaments nécessaires y sont disponibles. Le centre de santé existant a été équipé par le ministère de la Santé pour la communauté réinstallée de Naminya et constitue une solution provisoire, en attendant que BEL commence à exécuter le projet de Bujagali, une fois que le programme de santé au titre du projet aura également démarré. Au cours de la phase précédant la phase de construction du projet, BEL entend convertir deux maisons inhabitées en logements pour le personnel du centre de santé qui fait la navette, à l'heure actuelle, entre Jinja et Naminya. Il sera ainsi possible d'accroître le nombre d'heures de travail. Le programme de BEL prévoit également des améliorations au niveau des centres de santé de Wakisi et Bodondo, sur les rives Ouest et Est, respectivement, un programme de lutte contre le VIH/Sida et les IST et d'atténuation de leurs impacts, ainsi qu'un programme de lutte contre les maladies à transmission vectorielle.

BEL reconnaît qu'il existe des insuffisances au niveau des services de santé et que le programme de santé prévu au titre de l'APRAP n'a pas été exécuté. Aussi, a-t-elle intégré des mesures spécifiques dans le PASE et le CDAP à cet effet.

Question n° 7 F : Eau

L'on nous a promis des réservoirs pour recueillir l'eau de pluie dans chaque maison. Mais, après moins d'un an d'utilisation, ces réservoirs ont commencé à présenter des fuites. Aujourd'hui, la plupart de ces réservoirs sont hors service. Les trois réservoirs en plastique utilisables nous ont été offerts par une ONG. Nous ne disposons que d'un puits, qui ne peut desservir toute la communauté. En Outre, il n'est ni situé à un lieu central, ni facilement accessible par la majorité des populations réinstallées.

Réponse n° 7F : Eau

7F.1 Cette question a été abordée dans l'APRAP. AES a foré un puits à l'entrée du site de Naminya, près du centre de santé. Elle a également construit un système de prélèvement d'eau de source au milieu du site. Un puits préexistant est également disponible pour les populations réinstallées à l'autre extrémité du site. En outre, AES a installé des collecteurs d'eau de pluie qui sont au nombre de 51 à l'heure actuelle à Naminya. Ces puits, source et autres structures de collecte d'eau de pluie ne sont pas entretenus. Par exemple, les petites pièces de rechange ne sont pas remplacées, etc.

7F.2 BEL a reconnu les insuffisances liées à l'approvisionnement en eau et le fait que le programme hydraulique n'a pas été exécuté, en particulier, le volet concernant la formation des communautés pour les petites réparations mineures et l'entretien. Ces insuffisances ont été relevées dans l'APRAP, et le CDAP prévoit des mesures spécifiques qui seront mises en œuvre à cet égard. Par exemple, au cours des récentes visites effectuées au sein de la communauté, l'on s'est aperçu que les problèmes étaient liés aux robinets installés sur les réservoirs de collecte d'eau de pluie. L'entretien de ces réservoirs relève de la responsabilité des populations réinstallées. Cependant, BEL s'est engagée à remplacer les robinets et à initier les populations à l'entretien de ces réservoirs. BEL a également modernisé la pompe sur le puits installée par AES. D'une manière générale, la population réinstallée a un meilleur accès à l'eau par rapport aux communautés voisines. Par ailleurs, sa situation aurait été pire, si les recommandations des directives relatives à la planification pour les communautés rurales en Ouganda à cet égard avaient été suivies.

Question n° 7G : Logements

Les logements qui nous ont été attribués sont en deçà de la norme et inachevés. Au moment de la réinstallation, ils ne comportaient pas de cuisines, n'étaient pas crépis et n'avaient pas de plafond. Les maisons sont trop petites pour abriter nos familles, notamment pour ceux d'entre nous qui ont deux épouses et de nombreux enfants. Pis encore, les maisons présentent à présent des fissures et nous craignons qu'elles ne s'effondrent sur nous.

Réponse n° 7G : Logements

Selon les conclusions des missions de la BAD, le niveau des logements est satisfaisant. La cuisine est une activité extérieure en milieu rural en Ouganda. Le PAR prévoyait la construction de cuisines à l'extérieur de la maison principale par les propriétaires eux-mêmes, selon la tradition africaine. Les dimensions des maisons ont été calculées en fonction de la taille de la famille moyenne. La qualité des nouveaux logements est meilleure que celle des maisons initiales. Ces nouveaux bâtiments sont des structures permanentes et ils ont été conçus en étroite collaboration avec les ménages affectés par le projet. Il incombe aux familles qui se sont agrandies après la réinstallation d'offrir un logement approprié à leurs membres.

Question n° 7H : Latrines

Les latrines construites sont très petites et peu profondes (moins de 2,5 m) et chaque fois qu'il pleut, elles débordent d'eau, ce qui peut être dangereux pour notre santé.

Réponse n° 7 H : Latrines

Cette question a été abordée dans l'APRAP et concerne six latrines spécifiques. Toutes les fosses d'aisance existantes ont été construites selon les pratiques optimales de l'époque. Dans six foyers, les latrines ont connu, par la suite, des problèmes d'intrusion d'eau et un autre modèle de latrines a été installé pour ces familles. L'état actuel de ces latrines fera l'objet d'une évaluation pendant la phase précédant la phase de construction et BEL prendra les mesures nécessaires en vue de résoudre tous question ou problème en suspens. BEL envisage de construire également des latrines sur le site de construction, ce qui contribuera à améliorer les conditions d'hygiène pour les populations affectées par le projet.

Question n° 7 I : Électricité

Promesse nous a été faite de nous fournir de l'électricité. Mais, à ce jour, nous continuons d'attendre. Par ailleurs, pendant la réinstallation, certaines personnes ont reçu des parcelles situées sur le tracé des lignes haute tension qui transportent l'électricité de Jinja à Kampala. Plus tard, ces personnes ont été informées qu'elles ne pouvaient pas utiliser ces terres. Toutefois, jusqu'ici, elles n'ont pas reçu d'autres parcelles.

Réponse n° 7 I : Électricité

BEL et UMEME sont en train d'étudier la possibilité d'assurer l'alimentation en énergie. En outre, BEL entend financer également une étude de faisabilité sur la distribution de l'électricité à la communauté réinstallée, ce qui pourrait convaincre UMEME d'assurer l'alimentation en électricité. Tout projet futur visant à satisfaire la demande d'électricité et à assurer des tarifs préférentiels doit prendre en compte le fait que BEL, en tant que producteur d'électricité, n'est pas habilitée à assurer la distribution d'électricité. En outre, les besoins de consommation domestique de la zone d'implantation du projet ne peuvent être satisfaits qu'à l'aide de courant basse tension, tandis que le projet d'hydroélectricité produira exclusivement du courant haute tension.

Question n° 7 J : Sources de revenus et alimentation

Dans la zone où nous étions installés au départ, nos sources de revenus étaient la pêche et l'agriculture. Mais, les parcelles que nous avons reçues dans la zone de réinstallation ne sont pas assez grandes pour nous permettre de nous adonner à l'agriculture. En outre, nous n'avons plus accès au fleuve pour la pêche, suite à la construction d'une barrière par le promoteur du projet de barrage. Ces problèmes ont eu un impact négatif sur nos sources de revenus et notre alimentation. Les étangs piscicoles qu'on nous a promis n'ont jamais été créés.

Réponse n° 7 J : Sources de revenus et alimentation

7J.1 Les changements intervenus au niveau du revenu et des moyens de subsistance des populations affectées par le projet font l'objet d'un suivi dans le cadre des visites bimensuelles effectuées par BEL auprès des familles réinstallées à Naminya et dans les villages voisins. Les populations affectées par le projet ont reçu les informations nécessaires pour opérer des choix éclairés en ce qui concerne la compensation pour la réinstallation. Les 34 ménages de Naminya ont choisi d'être réinstallés à cet endroit et de recevoir une maison sise sur un acre de terres outre deux autres acres destinés à l'agriculture. Le site de Naminya est plus éloigné du fleuve, mais les populations de la zone combinent la pêche et l'agriculture.

L'APRAP a identifié des programmes de remplacement pour les sources de revenu jugés nécessaires au titre du projet afin de respecter les normes du Groupe de la Banque mondiale en matière de réinstallation. Ces programmes s'étalent sur plusieurs années, à compter du bouclage financier du projet. Les terres agricoles disponibles sont extrêmement limitées dans la zone du projet. Aussi, BEL s'engage-t-elle à mettre en œuvre un programme d'agriculture intensive en vue d'accroître les rendements sur les terres disponibles et de rechercher des débouchés pour les produits, y compris l'aide à la création de petites entreprises et la mise en place d'un mécanisme de microcrédit.

7J.2 BEL est résolue à honorer toutes les promesses faites par le précédent promoteur. Cependant, la construction d'un étang piscicole ne faisait pas partie de la compensation prévue pour la réinstallation. S'agissant de l'accès au fleuve, la rive ouest du fleuve est clôturée, mais les portes ne sont pas fermées, pour l'instant, ce qui vise à permettre à la population d'accéder au fleuve par cette rive. BEL collaborera avec les communautés locales afin d'assurer l'accès au fleuve, pendant les phases de construction et d'exploitation, pour la pêche et d'autres activités liées à l'eau. Elle collaborera également avec NAFFIRI, l'Institut national de recherche sur les ressources piscicoles de l'Ouganda à Jinja, afin de mettre au point un programme relatif à la pêche.

Question n° 7K : Compensation pour trouble de jouissance suite à la réinstallation

Il nous a été promis une compensation pour trouble de jouissance suite à la réinstallation pendant une période de cinq ans. Mais, à ce jour, nous n'avons rien reçu.

Réponse n° 7 K : Compensation pour trouble de jouissance suite à la réinstallation

Chaque ménage affecté a reçu et a accepté une compensation pour trouble de jouissance suite à la réinstallation/indemnisation. Celle-ci comprenait une indemnité/indemnisation pour l'aide à la réinstallation. Un PAR ne prévoit, en principe, une mesure similaire que pour une période de cinq années. Certaines activités de suivi et de rétablissement des niveaux de revenus à plus long terme, prévues par AES sur plusieurs années, avaient été suspendues, puis abandonnées, au retrait d'AES. BEL envisage de mener à terme ces activités qui ont été mises à jour afin de prendre en compte la situation actuelle, et de les intégrer dans l'APRAP et le CDAP.

Question n° 7 L : Centre communautaire

Le centre communautaire qui nous a été promis n'a pas encore vu le jour non plus.

Réponse n° 7 L : Centre communautaire

Autant que l'on sache, AES n'a pris aucun engagement formel ni de toute autre nature concernant la construction d'un centre communautaire. L'APRAP indique qu'un responsable politique local a suggéré la construction d'un tel centre, au cours des consultations de 2006.

Question n° 7 M : Marché

Le marché qui nous a été promis dans les environs n'a jamais été construit.

Réponse 7 M : Marché

Les dispositions relatives aux nouveaux marchés et aux activités commerciales figurent dans le nouveau CDAP, section 5.3.

Question n° 7 N : Protection de l'environnement

Il nous a été promis de jeunes plants pour nos concessions. Mais, à ce jour, nous n'avons rien reçu. Pourtant, la zone de réinstallation est située sur une pente, qui est aujourd'hui toute nue.

Réponse n° 7 N : Protection de l'environnement

Chaque ménage a reçu cinq jeunes plants d'arbres au titre de la compensation susmentionnée. La plupart des maisons, sur le site de réinstallation, sont entourées d'arbres. La BIU a fourni récemment (2005) de jeunes plants supplémentaires. Le promoteur précédent avait élaboré un programme d'agroforesterie pour les groupes d'agriculteurs et les écoles. Dans le cadre de son programme de vulgarisation agricole, BEL donnera des conseils et apportera une assistance technique supplémentaire pour l'agroforesterie, entre autres activités génératrices de revenu axées sur la terre.

Question n° 7 O : Emploi

Des emplois nous ont été promis dès le démarrage de la construction du barrage de Bujagali. Mais, nous avons besoin d'un document écrit garantissant que nous aurons ces emplois dès le lancement des travaux de construction. Nous souhaitons surtout savoir combien de membres de notre communauté seront embauchés.

Réponse n° 7 O : Emploi

BEL a annoncé en public que des bureaux de recrutement seraient ouverts sur les rives est et ouest. Un entrepreneur chargé des études techniques, de l'acquisition et de la construction gèrera tous les travaux de construction, et le contrat entre l'entrepreneur et BEL stipule que la priorité sera accordée aux populations autochtones qualifiées. Pendant la phase de construction, 600 à 1500 employés seront nécessaires. Cependant, seuls environ 10 % de ces emplois concerneront la main-d'œuvre non qualifiée et seront proposés de manière réaliste à la main-d'œuvre locale. La formation professionnelle sera assurée, en collaboration avec les écoles techniques existantes dans la zone. Toutefois, elle ne sera pas de nature à accroître considérablement le nombre de personnes employables au niveau local. Consciente de l'écart qui existe entre les attentes des populations locales et le nombre d'emplois éventuels, BEL s'est engagée récemment à créer des opportunités d'emploi, notamment un projet visant à planter des arbres dans un périmètre de 100 m autour du nouveau réservoir et entre la centrale hydroélectrique de Bujagali et Kalagala Falls. Les règles internationales en matière de travail et d'emploi (c'est-à-dire, celles du Groupe de la Banque mondiale), ainsi que les règles en vigueur en Ouganda et les normes de la Société s'appliqueront.

Question n° 7 P : Entretien régulier des voies d'accès et d'autres infrastructures

Promesse nous a été faite d'un entretien régulier de nos voies d'accès. Mais, à ce jour, rien n'a été fait.

Réponse n° 7 P : Entretien régulier

Une fois de plus, BEL a reconnu les insuffisances liées aux services routiers et la non-exécution du programme routier prévu dans l'APRAP. Elle a adopté des mesures spécifiques qui seront mises en œuvre dans le cadre du PASE et du CDAP. Par ailleurs, la communauté réinstallée a été initiée à l'entretien routier, comme prévu. Chaque ménage est censé assurer l'entretien de la partie de la route adjacente à sa parcelle. La prise d'autres mesures de sensibilisation pourrait s'avérer nécessaire, avec le soutien des autorités locales.

Question n° 7 Q : Visites d'inspection et consultations de la Banque mondiale, du gouvernement et des promoteurs du projet de barrage

Pourquoi lorsque la Banque mondiale, le gouvernement et les promoteurs du projet de barrage visitent la zone, ils passent sans nous adresser la parole ? Ils ne discutent qu'entre eux et s'en vont. Même lorsqu'ils veulent discuter avec nous, ils ne nous donnent pas suffisamment de temps pour nous préparer. Le fait de vivre dans une zone de réinstallation nous enlève-t-il le respect que l'on doit aux citoyens de ce pays ?

Réponse n° 7 Q : Visites d'inspection et consultations de la Banque mondiale, du gouvernement et des promoteurs du projet de barrage

Les experts en sciences sociales qui ont pris part aux missions, depuis 2000, et qui continuent d'y participer, ont tous passé la majeure partie de leur temps à rendre visite aux populations affectées par le projet, sur le terrain, y compris des visites sur le site de réinstallation de Naminya. Ils ont eu des consultations approfondies avec les personnes affectées par le projet et publié suffisamment de documents sur le projet. La BIU a également servi de trait d'union avec la communauté. L'Appendice H du rapport d'ESE du projet d'hydroélectricité et le PCPDI contiennent suffisamment d'informations sur les consultations (Voir également Annexe 4).

Question n° 8 : Données obsolètes et incohérentes

Les évaluations sociales et environnementales (ESE) effectuées par BEL reposent sur des données obsolètes qui n'ont que peu, sinon rien à voir avec la situation actuelle. Par exemple, les sections 7.4.1.3 p. 336, relatives aux données sur la qualité de l'eau, le climat et la poussière en suspension dans l'air, ont été rédigées il y a, pour ainsi dire, une décennie et ne reflètent plus les réalités environnementales actuelles, c'est-à-dire la baisse du niveau des eaux du lac et du fleuve, la dégradation des terres humides et des forêts, l'aggravation de l'envasement, les changements climatiques, etc. qui ont des impacts sur la production hydroélectrique. Les espèces piscicoles, naguère endémiques selon les études précédentes d'AESNP, ont mystérieusement disparu dans l'ESE de BEL, ce qui jette des doutes sur le rapport relatif aux espèces piscicoles contenu dans les études de BEL. Les consultants ont-ils tenté délibérément de manipuler l'information ? Ou, est-ce parce que ces espèces piscicoles endémiques ont réellement disparu ?

Réponse n° 8 : Données obsolètes et incohérentes

8.1 Le projet d'hydroélectricité de Bujagali est une nouvelle opération. De ce fait, l'on a procédé à une nouvelle évaluation des questions sociales et environnementales liées au projet, ce qui a nécessité la mise à profit des études antérieures, le cas échéant. BEL a procédé à des consultations En janvier, mars et mai 2006, BEL a procédé à des consultations dans le cadre de l'élaboration des termes de référence (TdR) de l'analyse sociale et environnementale du projet de Bujagali. Au nombre des participants figuraient des organismes gouvernementaux (plusieurs d'entre eux ont apporté des contributions techniques à l'élargissement de la portée de l'ESE) et d'autres parties concernées, notamment les opérateurs de l'industrie touristique, les entrepreneurs locaux et les ONG, y compris NAPE et Save the Bujagali Crusade. Ces consultations ont permis d'élaborer les TdR définitifs en juin 2006.

8.2 Le présent projet a tiré parti des importantes études sociales et environnementales exécutées dans le cadre du précédent projet, sous les auspices d' AES. L'actuel projet a également retenu le périmètre environnemental initial couvert par le premier projet. Tout en mettant à profit le travail pertinent effectué à ce jour, les consultants de BEL ont effectué des études et analyses de terrain plus approfondies, le cas échéant, chaque fois que des informations à jour étaient disponibles, notamment celles concernant la qualité de l'eau, la pêche, l'écologie terrestre, la réinstallation, l'indemnisation et les ressources culturelles. D'autres informations récentes recueillies par d'autres spécialistes sur l'hydrologie et le débit du fleuve ont été prises en compte dans l'ESE de décembre 2006. On ne s'attend pas à ce que les informations de base existantes dans des domaines tels que le climat, le bruit ambiant et la poussière en suspension dans l'air aient changé fondamentalement. Aussi, ces données sont-elles considérées comme représentatives des conditions actuelles.

8.3 Fisheries Resources Research Institute (FIRRI) a procédé à quatre études trimestrielles en 2000, pour le compte de AES, en vue d'évaluer les conditions saisonnières au cours des petite et grande saisons des pluies, ainsi que des petite et grande saisons sèches. Des études supplémentaires sur la pêche ont été effectuées pour le compte de BEL par National Fisheries Resources Research Institute (NAFIRRI), basé à Jinja, Ouganda. Ce même institut, appelé à l'époque FIRRI, avait également exécuté des études pour le compte de AES. S'agissant des deux études, les activités de NAFIRRI/FIRRI comprenaient la collecte de données de base sur la qualité de l'eau et l'écologie (études sur les invertébrés, les poissons et les macrophytes) de la zone de couverture du Nil, qui comprend la présente centrale hydroélectrique. Les résultats de l'étude exécutée par NAFIRRI, en avril 2006 pour le compte de BEL correspondent, sur le plan saisonnier, à ceux de l'étude effectuée pour le compte de AES aux mêmes endroits.

8.4 Dans le cadre des études qu'il a effectuées en 2000, FIRRI est arrivé à la conclusion qu'il existe six espèces clés qui revêtent de l'importance pour le potentiel de ressources piscicoles du pays. Ces mêmes espèces clés ont été identifiées par NAFIRRI dans l'étude de 2006. Au total, 35 espèces piscicoles ont été identifiées dans la zone de l'étude pendant les quatre études exécutées en 2000, et 21 au cours du second trimestre de 2000. L'étude effectuée en avril 2006 pour le compte de BEL a mis en évidence 18 espèces. Un tel niveau de variabilité (18 contre 21) est normal et ne signifie pas nécessairement qu'il y a perte ou disparition d'espèces. Il reflète plutôt des variations liées à la collecte des données, aux migrations et à la situation géographique des espèces, etc. La zone du Nil Victoria qui sera affectée par Bujagali n'est pas considérée comme un habitat critique pour une espèce piscicole revêtant de l'importance sur le plan de la conservation.

Question n° 9 : Faune (terrestre et aquatique)

Les études au titre de l'EIE de BEL sur les animaux, les oiseaux et la vie aquatique ont été exécutées pendant des périodes très courtes (1 à 2 mois) qui ne rendent pas compte des variations de la distribution et de la diversité des espèces qui interviennent en général sur une année. Le fait de ne pas exécuter de manière judicieuses les évaluations environnementales constitue une violation des politiques et directives de la BAD relatives à l'audit environnemental et social (2003), à l'environnement (2004), etc.

Réponse N° 9 : Faune (terrestre et aquatique)

Tel qu'indiqué au point 7 ci-dessus, le projet de Bujagali a mis à profit d'importantes données sociales et environnementales de base recueillies dans le cadre du précédent projet, sous les auspices d'AES. Les travaux effectués pour le compte de BEL visaient à tirer parti de ces données ; le cas échéant, des études supplémentaires ont été exécutées afin de confirmer ou de mettre à jour ces données de base. Par exemple, l'évaluation écologique terrestre (plantes, oiseaux et mammifères) a été exécutée par Makerere University Institute of Environment and Natural Resources, en mai 2006, sur la base des travaux de terrain effectués en mars 2006. Les travaux précédents effectués pour le compte de AES ont été réalisés en juillet et août 1998. L'étude sur la vie aquatique a été effectuée par NAFIRRI en avril 2006 et complète les quatre études trimestrielles exécutées en 2000.

La portée et la durée de l'échantillonnage de base sont déterminées par des spécialistes et peuvent aller d'une étude unique à des études s'étalant sur plusieurs saisons ou années. La Direction juge satisfaisantes les données de base recueillies.

Telephones: Kampala 707000

Fax: (+256 41) 230163
Telegrams: "FINSEC"
e-mail: finance@finance.go.ug

In any correspondence on
this subject please quote No. F/DEA/41



THE REPUBLIC OF UGANDA

**Ministry of Finance, Planning
and Economic Development**
P.O. Box 8147,
Kampala.
Uganda.
Plot 2-12 Apollo Kaggwa Rd
Finance HQs Building

16 April 2007

Mr. Hartwig Schafer
Acting Vice President
Africa Region
World Bank

Dear Mr. Schafer,

ENVIRONMENT CONSERVATION AND THE BUJAGALI HYDRO-POWER PROJECT.

1. Following recent media reports of concerns over requests of private investors to the Uganda Government to utilize a portion of Mabira Forest for agricultural and industrial development, we wish to reaffirm the official position of the Government that environmental conservation is a part of the overall framework for the construction of the Private Power Generation (Bujagali) Project.
2. In order to compensate for the effects of the proposed dam construction on Bujagali Falls, it was agreed to implement certain conditions with regard to Kalagala Falls and Mabira Forest Reserve. These conditions are collectively defined as the 'Kalagala Offset'. The purpose of this letter is to reaffirm Government's continued commitment to these obligations as described in Annex 15 of the Bank's Project Appraisal Document, and in the Bujagali Energy Ltd., Social and Environmental Assessment (SEA) for the Interconnect Project.

3. In particular, Government reiterates its commitment to the content of Annex D.1 of the SEA which includes an exchange of the letters of April 25, 2001 between the Bank and the Government, which state in part that:

“The Government of Uganda undertakes to conserve through a sustainable management program/budget the present ecosystem of the Mabira Forest Reserve and those portions of the Mabira Forest Reserve on both banks of Kalagala Falls that have been de-gazetted.”

4. In line with this commitment, Government now reiterates its undertaking to conserve the present ecosystem by developing and adopting a Sustainable Management Program for Mabira Forest Reserve which is mutually agreeable to both the Government and the Bank. You may also wish to note that Government has issued a statement on this matter.

Yours sincerely,



Dr. E. Suruma

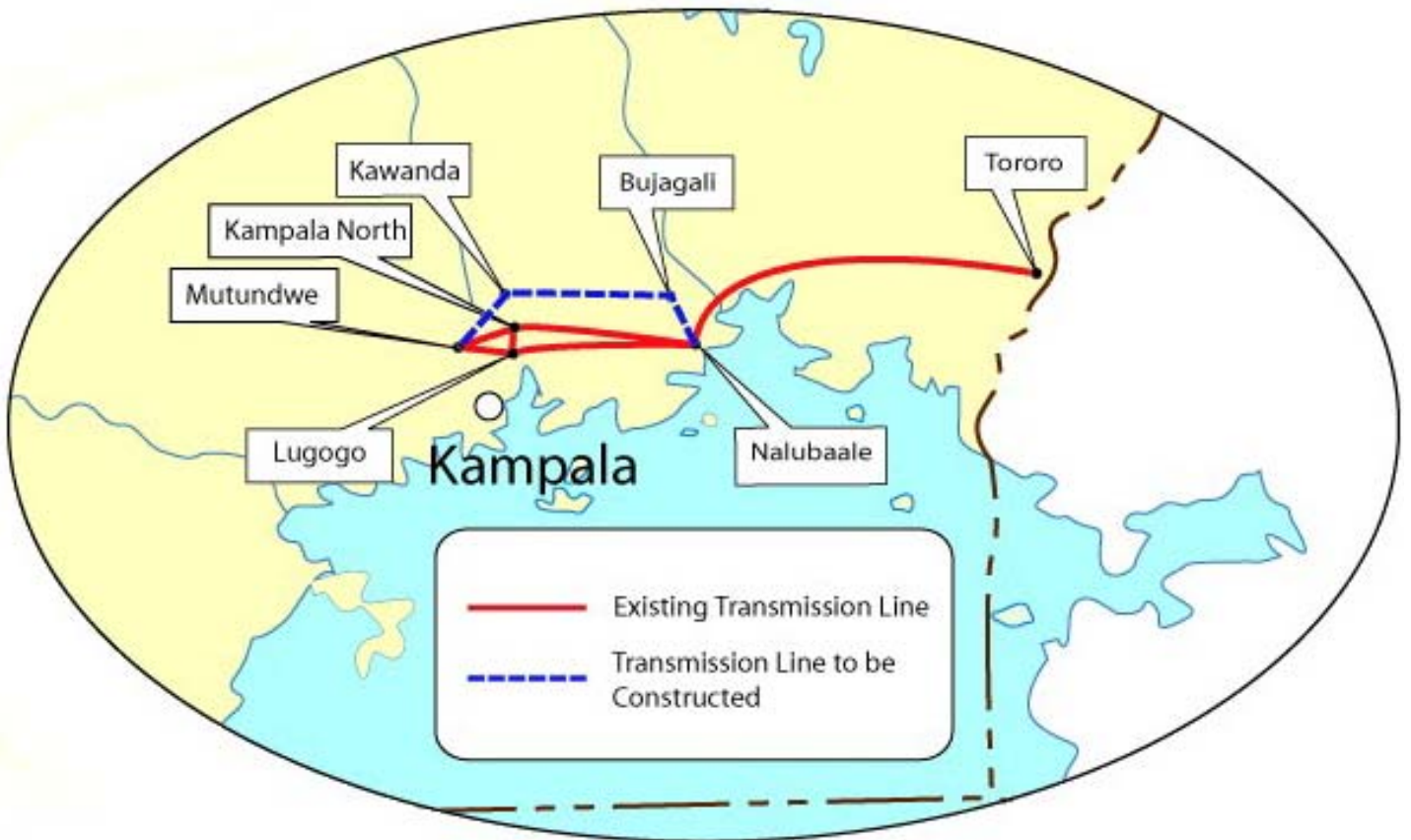
MINISTER OF FINANCE, PLANNING AND ECONOMIC DEVELOPMENT/

cc. Hon. Minister
Ministry of Energy and Mineral Development
Kampala

Hon Minister
Ministry of Water and Environment
Kampala

Permanent Secretary/ Secretary to the Treasury
Ministry of Finance, Planning and Economic Development
Kampala

UGANDA: BUJAGALI HYDROPOWER AND INTERCONNECTION PROJECTS
Project Location Map



This map has been drawn by the African Development Bank Group exclusively for the use of readers of the report to which it is attached. The names used and the borders shown do not imply on the part of the Bank and its members any judgment concerning the legal status of a territory or any approval or acceptance of these borders.